

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DES SCIENCES COMMERCIALES

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master

En sciences économiques.

Spécialité : Monnaie Finance Banque.

Thème :

***Le crédit à la consommation en Algérie : évolution et perspectives.
Cas du crédit véhicules aux particuliers au niveau de la
Banque Nationale d'Algérie Agence Tizi Ouzou N°
00581.***

Présenté par

-AIT YAHIAOUI Yahia.

Dirigé par :

**- CHENANE Arezki
M.C.A UMMTO.**

Devant le jury composé :

- Mlle ZOURDANI Safia, Maitre de conférences « A » Présidente**
- Mr ARHAB Samir, Maitre-assistant « A » examinateur.**
- Mr CHENANE Arezki Maitre Conférences « A » rapporteur.**

Date de soutenance : 17/12/2020.

REMERCIEMENTS

POUR COMMENCER, JE REMERCIE DIEU TOUT PUISSANT DE M'AVOIR DONNÉ LA FORCE, LE COURAGE ET LA VOLONTÉ D'ÉLABORER CE TRAVAIL.

CE MÉMOIRE EST LE RÉSULTAT D'UNE RECHERCHE MENÉE À L'UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU. MES REMERCIEMENTS S'ADRESSENT TOUT PARTICULIÈREMENT À MON PROMOTEUR M. CHENANE, QUI A CRU EN MOI ET A SU ME GUIDER, GRÂCE À SA PATIENCE, SES CONSEILS PRÉCIEUX ET SES CRITIQUES OBJECTIVES J'AI PU COMPRENDRE TOUTE L'IMPORTANCE DES ROUAGES ET DES DIFFICULTÉS DE LA RECHERCHE.

MA RECONNAISSANCE VA ÉGALEMENT AUX MEMBRES DU JURY POUR L'HONNEUR QU'ILS M'ONT FAIT EN PARTICIPANT À LA SOUTENANCE.

JE TIENS AUSSI À REMERCIER L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA BANQUE ET, POUR LEUR AIDE AFIN DE COMPLÉTER ET ACHEVER LE CAS PRATIQUE.

NOS VIFS REMERCIEMENTS S'ADRESSENT À TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE MONNAIE-FINANCE-BANQUE AINSI QU'À L'ENSEMBLE DES ENSEIGNANTS DE MA FACULTÉ POUR LEURS ENCADREMENTS.

MERCI

Dédicace

- ***A mes très chers parents***
- ***A mes chers frères Ali, Samir, Saïd, Socine, Md Larbi, Ahmed***
- ***A mon adorable et chère sœur Kahina***
 - ***A ma précieuse nièce Ania***
 - ***A mes chers et nombreux amis.***

Sommaire :..... page

Introduction générale.	02
Chapitre 1 : Cadre théorique sur la banque, le crédit et la consommation.....	07
Section 1 : généralités sur la banque.....	07
Section 2 : stéréotype sur le crédit	
Section 3 : la consommation.	
Chapitre 2 : le crédit à la consommation en Algérie.....	24
Section 1 : le crédit à la consommation : Présentation théorique et spécificités	25
Section 2 : le crédit à la consommation avant 2009.....	29
Section 3 : la suspension du crédit à la consommation et son impact.....	32
Section 4 : la réintroduction du crédit à la consommation et ses enjeux à partir de 2015.	
Chapitre 3 : Cas pratique le crédit à la consommation au sien de la BNA de TIZI OUZOU cas crédit véhicule.....	59
Section 1 : présentation de la banque nationale d'Algérie.....	59
Section 2 présentation de l'agence principale BNA 581 TIZIOUZOU.	61
Section 3 le service crédit (engagement.....	63
Section 4 : montage d'un dossier de crédit à la consommation au niveau de la BNA cas crédit véhicule.....	64
Conclusion générale.....	71
Bibliographie.....	74
Liste des tableaux.....	76
Liste des schémas.....	78
Tables des matières.....	80

Introduction générale.

Ces derniers temps on assiste à un essor économique un peu partout dans le monde entier, ou toute économie d'un pays quelconque, est soumise au sens habituelle a des reformes et mutations imposée, dans le but de faire face aux menaces qui pèses sur le système économique.

Un développement économique qui représente l'un des premiers soucis pour chaque politique économique d'un pays, qui estime a le plafonne, d'où la nécessité de se révèle sur l'ensemble des différentes activités économiques en particulier celui de l'activité du secteur bancaire.

La banque joue un rôle prépondérant dans l'économie d'un pays, est une entreprise qui fait le commerce d'argent, d'une part elle reçoit des fond du public en d'autre terme des agents économiques disposant d'un excédent de liquidité qui constitue sa matière première pour son financement, et de l'autre part elle assure le financement des besoins des agents ayant un manque des moyens financiers sous formes de crédit.

Le financement de ces besoins se caractérise par le crédit qui représente l'opération de base de l'activité bancaire. Bien qu'il soit à ses débuts destiné aux entreprises sous forme de crédit d'exploitation et d'investissement, le crédit a été élargi à une nouvelle catégorie d'agents économiques qui sont les ménages. Cet élargissement est la conséquence de la croissance de la production et l'avènement d'une société de consommation de masse. Les banques ont donc créé un nouveau produit bancaire qui est le crédit à la consommation.

Le crédit à la consommation se réfère au crédit dans une forme donnée aux consommateurs. C'est un moyen de financer un client sur l'état d'un paiement différé, à une date ultérieure, l'apparition de ce crédit remonte aux années 1 900 aux USA et s'est diffusé vers d'autres pays européens, mais la crise de 1929 a entraîné sa suspension. Après la deuxième guerre mondiale, à fin de relancer l'économie et d'encourager la consommation, les banques ont intégré le crédit à la consommation dans leurs champs d'activité.

Aujourd'hui, le crédit à la consommation est un crédit bien développé au niveau des pays industrialisés, et il s'élargi actuellement dans de nombreux pays en voie de développement.

Traditionnellement dans la société algérienne, le recours à l'emprunt se faisait davantage dans le cas d'évènements inattendus ou d'une dépense accidentelle due à des cas de force majeur. L'emprunt était une pratique exceptionnelle qu'ont contracte en dernier recours comme étant le moyen de faire face à une situation imprévue, ces dernières décennies le crédit à la consommation constitue un élément de la vie quotidienne de nombreux citoyens. Les achats a crédit sont nombreux, les offres ce faisait de plus en plus souple et les octrois de plus en plus faciles.

Dès lors, le secteurs des métiers de financement apparait, aujourd'hui, comme un animateur de premier rang du marché des capitaux.il joue un rôle important aussi bien dans la mobilisation de l'épargne et son utilisation productive que dans la contribution au financement de l'économie, après une période marque par la planification financière et la limitation du champs d'activité des banques, divers changements des reformes structurelle ont

marqué l'économie dans sa globalité et en particulier le secteur bancaire. Cette initiative a été le fruit de l'adoption par les autorités algériennes de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit du 14/04/1990, modifier et compléter par l'ordonnance N°03.11 du 23/08/2003.

Ce cadre juridique a permis d'instaurer une autonomie financière et décisionnelle aux banques publiques, et un climat de concurrence suite à l'ouverture des marchés aux banques étrangères. Afin de répondre aux besoins des ménages algériens, et pour des besoins de rentabilité, les banques ont intégré dans leurs catégories une nouvelle activité basée sur l'octroi du crédit à la consommation, activité ayant débutée à la fin des années 90.

Après deux décennies de l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit, le crédit à la consommation s'est beaucoup diversifié et présente deux principaux atouts ; économique par le soutien à la consommation et la production ; social par l'optimisation de la gestion de la trésorerie des ménages.

En dépit de son développement et de ces avantages, la crise financière de 2008 et la baisse des revenus en devises ont complètement remis en cause tous ce progrès en Algérie.

En effet, les conséquences de cette crise financière sur l'économie algérienne ne se sont pas fait attendre, en effet, une baisse des ressources des exportations et une hausse de la facture des importations, mettant en danger les ressources financières engrangées ces dernières années par la hausse des prix des hydrocarbures.

Ce passage d'une économie dirigée à une économie de marché a été marqué, dans le domaine bancaire, par la réforme monétaire et bancaire, axée autour de la loi sur la monnaie et le crédit d'avril 1990 qui visent à mettre définitivement fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et de gestion monopolistique et leur substituer le financement par les fonds propres et l'épargne, ainsi que la régulation par le marché. Autrement dit le passage de l'Algérie d'une économie d'endettement à une économie de marché.

C'est ainsi que commença le processus de régulation à partir de mesures publiées dans la loi de finance complémentaire du 26 Juillet 2009 qui vise à compresser le volume des importations et le taux d'endettement des ménages ; encourager l'accès au logement, l'agriculture et le tourisme ainsi que favoriser la production nationale.

Cette loi va construire les supports institutionnels, instrumentaux et opératoires de ces objectifs de rigueur et d'équilibre.

La loi introduit des institutions, instruments et mécanismes de marché, inconnus jusqu'à alors en Algérie, en matière d'offre et de la demande de capitaux. Son dispositif vise à faire émerger des activités pourtant traditionnelles dans la banque et s'inscrivant dans les deux axes d'intervention que sont l'intermédiation bancaire et les marchés directs (monétaire, financier, change). Les banques voient ainsi s'ouvrir devant elles de nombreuses activités financières nouvelles.

Les établissements bancaires eux même se sont lancés dans l'application d'un programme de mesure avec pour finalité d mieux les professionnaliser et de leur faire jouer le rôle de levier de la relance économique.

Cette ambition exige des banques algériennes de consolider leur rôle de partenaire dans la croissance économique. Ceci se concrétise par le renforcement de la principale fonction bancaire créatrice de richesse qui est l'octroi de crédit, parmi ces crédits on peut distinguer les crédits destinés aux particuliers, ils sont principalement de deux types les crédits assignés à l'acquisition d'un bien immobilier et les crédits à la consommation. Ce dernier fera l'objet de notre étude dans le but d'encourager la consommation qui est un facteur capital de l'économie.

Le crédit à la consommation présente un important segment de l'activité bancaire. En effet le banquier cherche à innover et à diversifier sa gamme de crédit en tenant compte de divers besoins des individus.

Ces crédits qui ont été élaborés et lancés lors de la réunion de la tripartite (gouvernement, entreprise, partenaire sociaux), à la fin de l'année 1998, ont été gelés suite à l'article 75 de la loi de finance complémentaire 2009 sur décision du gouvernement, afin de limiter les effets de la hausse de la consommation des ménages algériens et, par la même occasion la hausse de la facture des importations de véhicules, vers lesquels une partie de l'endettement domestique avait été orienté.

Le crédit à la consommation est de retour (loi de finance complémentaire 2015), ce qui va stimuler la consommation et l'augmentation de la demande sur les biens productifs.

L'objectif affiché du gouvernement quant au retour du crédit à la consommation pour les produits nationaux est de booster la production nationales, concurrencée par des produits d'importation, pas forcément de meilleur qualité.

Objet de LA recherche :

L'objectif principal de notre travail est de mener une réflexion qui vise à analyser le crédit à la consommation et à mettre en relief son impact sur l'économie nationale.

Problématique :

Dans le cadre de notre travail de fin d'étude nous nous intéressons à la présentation et l'évaluation de l'impact du retour des crédits à la consommation sur l'économie nationales.

Pour ce faire nous avons articulé notre problématique :

<<Quel est l'impact attendu de la relance des crédits à la consommation sur l'économie nationale>>

De cette problématique découle ces questions secondaires :

_ peut-on faire du crédit à la consommation un moyen de stimulation de l'économie nationale ?

_ Quel perspective pour les agents économiques ?

Pour ce faire et sur le plan méthodologique, la présente étude s'articule autour de trois chapitres :

Le premier chapitre théorique intitulé « cadre théorique sur la banque, le crédit et la consommation » est scindé en trois sections dont la première reprend les généralités liées à la banque à la consommation et la seconde sur le crédit et la troisième s'intéressera à la consommation.

Le deuxième chapitre intitulé « le crédit à la consommation en Algérie » comportera quatre volets à savoir le crédit à la consommation présentation et spécificités, le deuxième volet sur le crédit à la consommation avant 2009, en troisième volet la suppression du crédit à la consommation par l'article 75 de la loi de finance complémentaire de 2009, et comme quatrième et dernier volet portera sur la présentation du cadre réglementaire lié au retour du crédit à la consommation « la préférence nationale ».

Le troisième chapitre sera consacré au cas pratique : crédit véhicules aux particuliers au niveau de la Banque National d'Algérie, qui sera scindé en quatre sections, la première portera sur la présentation de la banque (BNA), la seconde sur la présentation de l'agence principale BNA TIZI OUZOU (581) et son organigramme,

La troisième portera sur le service engagement, la quatrième et derniers section sur le montage d'un dossier de crédit à la consommation au niveau de la BNA cas crédit véhicules aux particuliers.

Chapitre 1 : Généralités sur la banque, le crédit et la consommation.

Dans toute économie aspirant à un développement convenable, l'apport du système bancaire au processus de financement est indispensable. Pour la réalisation de ce processus les banques innovent dans les produits bancaires en particulier dans les crédits en présentant de nouvelles formes de crédits comme le crédit aux particuliers, ce dernier se présente sous deux formes, le crédit à l'habitat et le crédit à la consommation.

Le crédit à la consommation a existé depuis des années dans les pays développés et s'est élargi à d'autres pays en voie de développement.

Dans le cadre de ce chapitre, nous allons tenter d'exposer quelques notions sur la banque, le crédit et la consommation. L'objectif dans la première section est de définir la banque, ses fonctions ainsi que ses différents types tout en tenant compte de la particularité du système bancaire algérien.

Dans la deuxième section il sera question de présenter le crédit bancaire en général, ses caractéristiques, son rôle et ses différents types.

En dernier lieu nous essayons de présenter des généralités sur la consommation, ses formes, facteurs et déterminants influent sur la consommation.

Section 1 : Généralités sur la banque.

La banque est un agent économique qui a un rôle palpable dans toute économie, possédant des moyens humains et matériels qu'elle utilise pour accomplir son rôle d'intermédiaire entre agents économiques, en d'autres termes entre agents demandeurs de fonds (agent qui ont un besoin de financement) et des agents offreurs de fonds (agent qui ont une capacité de financement).

1-1 : Définition de la banque.

Le terme de banque renvoie soit à un secteur d'activité économique, celui traitant les opérations de banque, le secteur bancaire, soit à l'un des types d'établissements actifs dans ce secteur. Au 16^{ème} siècle, est (la table du changeur ou commerçant, le lieu où se fait le trafic, le commerce de l'argent)¹, le mot correspond à une forme féminine de (banc) et dérivé de l'italien (BANCA).

Après l'essor de l'économie et le développement du secteur financier, la banque s'est tournée à de différentes spécialisations dont elle se spécialise et par conséquent elle a connu différentes définitions et parmi elles on cite les suivantes :

¹ Dictionnaire étymologique Larousse, Paris, 1971.

(La banque c'est une entreprise qui fait profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôts, autrement dit des fonds qu'elle emploie pour son propre compte en opérations d'escompte, en opérations de crédit ou en opérations financières.)²

Donc on peut dire que la banque est une entreprise qui collecte et gère les ressources (dépôts) et octroie les crédits.

La banque est une entreprise à caractère spécifique et qui appartient à un secteur très réglementé du fait de la place centrale qu'elle tient dans les économies du monde entier, la sensibilité du secteur justifie aussi ce caractère spécifique dont jouissent les banques. Cette réglementation qui s'applique à tous les intervenants du secteur bancaire ne fait pas obstacle aux conditions d'une vive concurrence qui s'imposent. En effet, la concurrence et la réglementation sont deux caractéristiques majeures du secteur bancaire. La banque en tant qu'entreprise ne connaît pas de cycle de production à l'instar des entreprises industrielles et son activité ne peut se qualifier de saisonnière. Donc on peut présenter la banque comme une entreprise de services, de fonctions, de statuts et d'activités fortes différentes de l'entreprise standard. Juridiquement parlant et selon les articles 110 à 114 de la loi sur la monnaie et le crédit : « *les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations de banque ; c'est à dire la réception de fonds du public, les opérations de crédit et la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiements et la gestion de ceux-ci.* »³

La banque est le financier par excellence de l'économie grâce ses deux modes d'intervention :

- Elle se place comme intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire ;
- Les offreurs et les demandeurs de capitaux entrent directement en relation en se présentant sur un marché de capitaux (marché financier, marché monétaire...etc.), c'est la désintermédiation.

Juridiquement parlant, La banque est une institution financière ou une personne morale que ses propres opérations effectuées dépendent du Code monétaire et financier décrites aux articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

1-2 Typologies de banque

La classification prend en considération plusieurs critères différents, dans ce mémoire nous allons classer les banques selon le critère d'activité et celui de la propriété

² Ordonnance 03/11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.

³ Ordonnance 03/11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.

1-2-1 selon le critère d'activité

De nos jours les banques exercent toutes les activités bancaire et financières, mais il y a une activité qui domine d'une banque a une autre, donc on peut classer les banque comme suit :

1-2-1-1 les banques de dépôt

Nommées aussi banques commerciales ou de détails, reçoivent leurs ressources essentielles des particuliers et des professionnels sous formes de comptes courants, comptes d'épargne, afin de les prêter a des demandeurs de crédits (particuliers ou professionnels) afin de finance leurs activités économiques (achat de biens, logement, paiement de factures ou les salariés).

Principalement les banques de dépôts ont pour fonction :

- **Recevoir des dépôts à vue et a termes de leurs clients** : cette activité se fait par l'ouverture de compte courants, de livret épargne.
- **Assurer la circulation de la monnaie** : les banque de dépôt s'assure de la circulation convenable de la monnaie en mettant à leurs disposition les moyens paiements, comme(le carnet de chèques, les cartes de paiement, le virement, prélèvements automatique, distributeur de billets).
- **Accorder des crédits à leurs clients** : les banques de dépôts mettent à disposition de leurs clientèles une multitude de crédits, crédits à courts termes, crédits a moyen termes, crédits à long terme.

1-2-1-2 les banques d'affaires

C'est des banques qui interviennent généralement dans le circuit financier, leurs fonction principale est l'intermédiation dans les opérations financières comme l'introduction en bourse, opérations de fusion acquisition, placement d'emprunts et augmentation de capital.

Elles peuvent aidées les entreprises industrielles ou commerciales à augmenter leurs chiffres d'affaires, en prenant des participations dans celles-ci et en les rétrocédant après.

1-2-1-3 Les banques de financement et d'investissement

Dites aussi banques à moyen et à long termes, elles offrent des crédits qui dépasse deux an, et aussi d'autres services liées au marché financiers tels que l'émission d'emprunts obligataires placements sur le marché financier.

1-2-1-4 Les banques universelles

Banques à tout faire, appeler aussi banques généralistes, elles regroupent les différents métiers de banques de dépôts, banque de financement et d'investissement, et banques des affaires, autrement dit, c'est une banque qui propose ses services sur l'ensemble des secteurs du marché bancaire.

1-2-2 selon le critère de propriété

Le critère de propriété renvoie à la propriété du capital social de la banque, autrement dit l'appartenance du capital social, et selon ce critère on la classification suivante :

1-2-2-1 banque publique

C'est une banque qui se distingue des autres banques par son actionnariat, elle est totalement propriété de l'Etat ou il est actionnaire majoritaire dans celle-ci. Elle se distingue aussi par, certaines missions confiées par l'Etat (aide à la création d'entreprise, indemnisation des dégâts cause par des catastrophe naturelles...Ets).

1-2-2-2 banque privée

Une banque privée, est une banque où les actionnaires majoritaires sont des investisseurs privés (personne morale ou personne physique), son capital social est totale ou majoritairement provient du secteur privé.

On définit aussi une banque privée comme, des banques de gestion des fortunes des clients qui ont de grosses fortunes pour lesquels on propose des produits et des services spécialisés, déclaration d'impôts, accès à des fonds spéculatifs ou fonds d'investissements, conseils patrimoniaux, achats d'œuvres d'art, organisation de succession.

1-2-2-3 banque mutualiste

Une banque mutualiste est considérée comme étant, une banque où les clients sont aussi des propriétaires ou actionnaires de cette banque, appelé aussi banque coopérative. En effet une banque mutualiste est détenue par ces clients qui peuvent être des personnes

morales ou des personnes physiques, ils sont en même temps associés et usager, par conséquent les dividendes versés chaque année par la banque reviennent en partie à ces clients.

1-3 les fonctions de la banque

Les banques sont devenues un échelon indispensable au niveau de toutes les économies du monde, leur rôle se manifeste par les différentes opérations qu'elles effectuent au profit de tous les agents économiques.

1-3-1 La gestion des moyens de paiement

La gestion des moyens de paiement est au cœur de l'activité de la banque. Elle permet aux particuliers d'utiliser les ressources qui parviennent sur leurs comptes bancaires (salaires, prestations et autres revenus) en émettant des chèques, en effectuant des retraits d'espèces, en réglant par carte bancaire ou en effectuant des virements.

1-3-2 La collecte des ressources

Les banques offrent à leurs clients une multitude de produits qui sont des opportunités de placement et d'augmentation de capitaux en leur possession et ceux avec des durées et des conditions variées. La collecte de l'épargne est indispensable pour une banque étant donné que l'ensemble de son activité est fondée sur l'allocation des ressources, entre demandeurs et offreurs.

1-3-3 La distribution des crédits

Les ressources collectées par les banques sont mises à disposition des agents à besoin de financement sous forme de crédit de différentes formes, cette activité est le cœur de l'activité bancaire.

1-3-4 L'intermédiation financière

Les banques jouent ce rôle directement ou indirectement, directement lorsqu'elle effectue elle-même des opérations sur le marché financier, indirectement lorsqu'elle met en relation les autres agents (emprunteurs et prêteurs).

1-3-5 Activité de conseil

L'activité de conseil s'est fortement développée au niveau des banques au point qu'il existe des banques spécialisées seulement dans cette activité. Vu la complexité des produits et la réglementation une connaissance et une expertise est nécessaire, et cette dernière on la trouve au sein des banques qu'elles l'ont déjà acquise.

1-3-6 Les activités connexe

Ce sont les activités qui prolongent les opérations de la banque, concerne les opérations sur or, métaux précieux et pièces, les opérations sur valeurs mobilières et des opérations sur location simple.

Section 2 : typologie du crédit

Le crédit joue un rôle important dans le développement de l'activité économique, dans la mesure où il permet d'orienter les excédent des agents à capacité de financement vers ceux en besoin de financement.

Aussi le crédit permet de faire face à des besoins passagers, et financement des biens de consommation.

2-1-Defintion du crédit :

Le crédit est définie, selon l'ordonnance 03/11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit comme suit « *constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte a titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilées à des opérations de crédits les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit-bail* ». ⁴

Selon cette ordonnance, on peut dire que le crédit est une opération par laquelle un propriétaire d'un bien économique généralement sous forme de monnaie, met ce bien à la disposition d'une autre personne pour une durée bien détermine en cotre partie d'une rémunération appelée « intérêt » qui est proportionnelle à la durée d'utilisation. Donc le bénéficiaire du crédit doit restituer le bien et payer la rémunération.

⁴ Ordonnance 03/11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.

2-2 : la typologie du crédit.

Dans la typologie des crédits on a :

2-2-1- les crédits d'exploitation :

Généralement ils sont faits pour les entreprises, leurs but est de répondre à des fluctuations de la trésorerie qui interviennent en cour d'exploitation (encaissements et décaissements), la banque offre à sa clientèle deux types de crédits :

-les crédits par caisse.

-les crédits par signature.

2-2-1-1- les crédits par caisse (directs).

Et on a :

A- Les crédits par caisse globaux :

Ce sont des crédits utilisable par le débit du compte, et peuvent être de trésorerie ou spécifiques.

On y trouve :

A- 1- Les crédits de trésorerie :

Ils servent à finance les actifs circulants du bilan, destines à renflouer la trésorerie momentanément insuffisante de l'emprunteur pour son exploitation.

Et sont remboursable des que la trésorerie est positive.

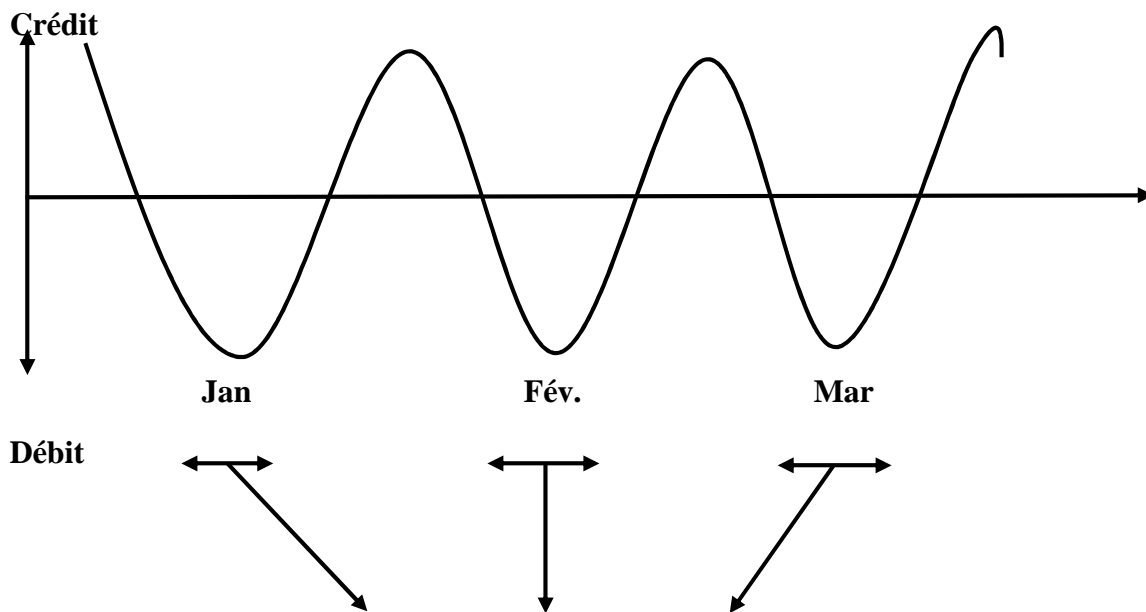
A-1-1- les facilites de caisse :

Ce sont des avances de fonds destine à équilibrer la trésorerie de l'entreprise a court termes entre dépenses et recettes.

La facilite de caisse est de laisse le compte du client en position débitrice dans la limite du plafond fixé annuellement, pour quelque jour (07 jour renouvelable) seulement de son cote le banquier doit veiller à ce que le client ne dépasse pas le plafond fixé et que le compte redevienne créditeur à la fin du délai, et de ce fait évité la transformation de la facilite de caisse en découvert.

Il est à noter que c'est un concours non réescomptable est que le banquier partage une partie du risque commercial de son client.

Schéma n°1 : Evolution d'un compte d'une entreprise bénéficiant d'une facilité de caisse :



Source : Les conditions d'octroi des crédits par les banques (Mémoire de fin d'étude à l'ESB)

Ce schéma nous explique l'évolution d'un compte de client bénéficiant d'une facilité de caisse, on constate que il passe plusieurs fois dans le débit mais aussi redevient crédeur à la fin de chaque période réglementaire.

On constate dans ce schéma que le compte devient débiteur, puis crédeur à des fréquences régulières (15 jours) ce qui correspond à la règle fixée pour la facilité de caisse c'est-à-dire 07 jours renouvelable.

A-1-2- le Découvert :

Ce type de crédit par caisse correspond à une vitesse de rotation de l'actif circulant plus au moins lente par rapport à un cycle mensuel, l'entreprise fait face à une insuffisance du fond de roulement (FR) par rapport au besoin en fonds de roulement (BFR).

Il faut signaler que le découvert ne saurait apporter une aide structurelle et donc permanente à la trésorerie ni combler de simples écarts passagers, une insuffisance du fond de roulement doit être comblée par un apport d'argent frais de la part des associés.

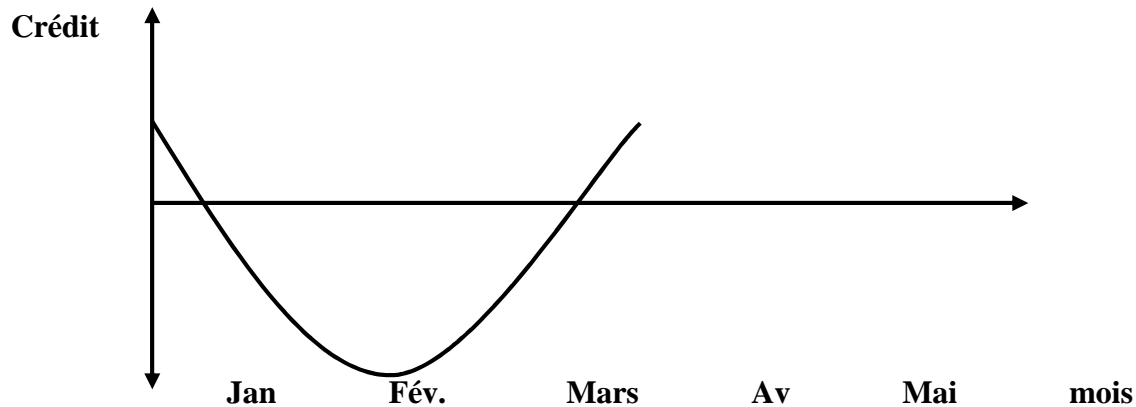
Le découvert doit être mis en place pour compléter le financement dans des circonstances bien déterminées telles que :

- Des besoins pour démarrer des travaux.
- Une opportunité d'achat de marchandises à titre avantageux.
- Un gonflement du BFR dû à un développement du chiffre d'affaire (CA), ou d'une diminution du FR (due à une perte d'exploitation, au remboursement d'une dette à long termes.....).

A noter que le principe du découvert est semblable à celui de la facilité de caisse, la banque autorise son client à rendre son compte débiteur mais pour une durée plus longue pouvant atteindre quelques mois.

Mais aussi les découverts doivent diminuer afin de ne plus dépasser l'équivalent de quinze (15) jours du chiffre d'affaires et que leur durée ne doit pas dépasser une année.

Schéma n°2 : Evolution d'un compte courant d'une entreprise bénéficiant d'un découvert



Source : Les conditions d'octroi des crédits (Mémoire de fin d'étude à l'ESB)

Le schéma illustre parfaitement l'explication du découvert, il ressemble à la facilité de caisse mais sur période plus longue, dans ce schéma on constate que le compte devient débiteur au début du mois de janvier, et redevient créancier en mois de mars, c'est plus long que la facilité de caisse.

A-1-3- le découvert mobilisable :

A la déférence du découvert simple, le découvert mobilisable consiste pour la banque à matérialiser le crédit accordé par un billet à ordre signé par le client à échéance de 90 jours renouvelable si nécessaire.

Le montant du billet à ordre souscrit diminue des agios calculés sur la durée de l'autorisation est porté au crédit du compte du client (ce n'est plus un débit en compte).

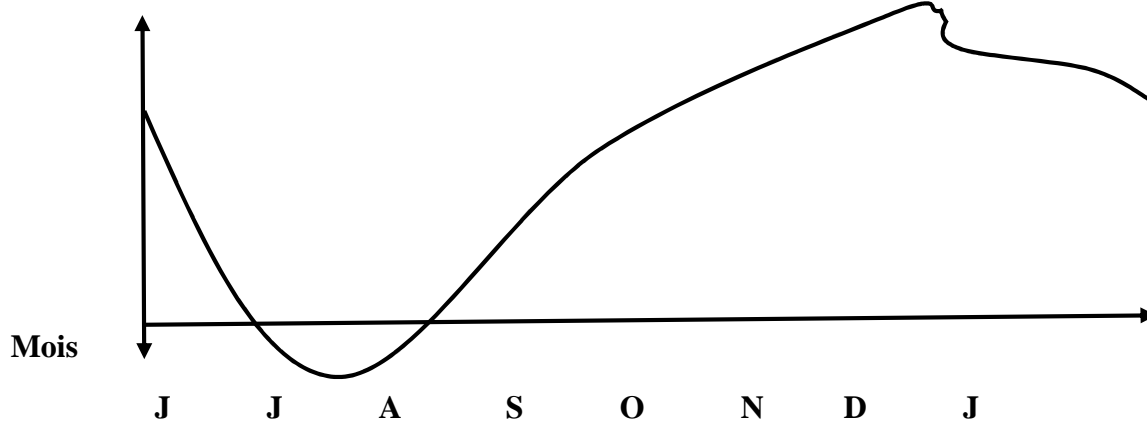
A-1-4- le crédit campagne :

Le crédit campagne est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une activité saisonnière.

L'octroi de ce crédit est sur la base d'un plan de financement établi par le client est son banquier qui répond, mois par mois, à toutes les dépenses et recettes de la campagne.

Schéma n°3 : Evolution d'un compte courant d'une entreprise bénéficiant d'un crédit de campagne.

Crédit



Source : Les conditions d'octroi des crédits (Mémoire fin d'étude à l'ESB)

Ici on constate que le compte du client devient débiteur en mois de juillet et août, pendant la période de l'activité de saison de ce client.

A-1-5- le crédit relais :

Ce type de crédit est lié à une opération ponctuelle hors exploitation qui permet à l'entreprise d'anticiper une entrée de fonds à provenir :

- D'une cession d'un investissement.
- D'une émission d'un emprunt obligataire.
- D'une augmentation du capital.

Accompagnant souvent une opération d'investissement, le crédit relais n'est pas dépourvu de risque, pour cela les banques doivent se prémunir de garanties et ne financer qu'une partie des sommes à recevoir.

B- Les crédits spécifiques :

Ces crédits, donnent lieu à l'affectation en gage de certains actifs circulants dans le cadre d'Operations spécifiques. Ils revêtent plusieurs formes comme suit :

B-1- l'avance sur marchandises :

L'avance sur marchandises est une forme de crédit classique des entreprises qui nourrissent des stocks important, ce crédit consiste à financer un stock et à en appréhender en contre partie des marchandises qui sont remises au créancier à titre de gage.

B-2- l'avance sur marche publique :

Ce type de crédit s'adresse à une clientèle de la banque qui en relation avec les institutions de l'Etat, en vue de réalisation de travaux, de fournitures ou de services, et se matérialise par un contrat.

B-3- L'avance sur titres :

C'est un prêt dont le remboursement est garanti par le nantissement de valeurs mobilières auprès du prêteur.

B-4- l'affacturage :

L'article 542 bis du code de commerce définit le factoring comme suit :

*« Le factoring est un acte au terme duquel une société spécialisée, appelée factor devient subrogée aux droits de son client appelé adhérent, en payant ferme ce dernier le montant intégral d'une facture à échéance fixe, résultant d'un contrat et en prenant à sa charge, moyennant rémunération, les risques de non remboursement ».*⁵

2-2-1-2- les crédits par signature (indirects) :

Ce sont des engagements par signature, ils reposent sur des signatures habilitée que les banque donnent en faveur de leurs clients, en vertu d'obligations diverses auxquelles ils sont astreints, signature qui les engagent en cas de défaillance de ceux-ci.

Les banques dans ce type de crédit ne prêtent que leurs signature, elles ne supportent pas de charges de trésorerie.

Ce genre de crédit permet de différer certains décaissements, les éviter, garantir l'exécution d'une obligation ou encore accélérer certaines entrées de fonds. On citera

- L'aval
- L'acceptation.
- Le cautionnement.
- Le crédit documentaire

A- L'Aval :

L'aval est défini par l'article 409 du code de commerce comme suit :

*« Un engagement fourni par un tiers qui se porte garant de payer tout ou une partie d'une créance, généralement un effet de commerce ».*⁶

De ce fait l'aval d'un effet de commerce se concrétise par une signature de la banque précédée par la mention « bon pour aval », le montant de l'aval est également mentionné.

⁵ Code du commerce algérien 2007.

⁶ Code du commerce algérien 2007.

B- L'Acceptation :

L'acceptation c'est l'engagement d'une banque à payer un effet de commerce à échéance, il se matérialise par la mention « bon pour l'acceptation » précédé par la signature de la banque.

L'acceptation diffère de l'aval dans la mesure où le banquier devient le principal obligé vis-à-vis des tiers.

C- Le Cautionnement bancaire :

Tel que mentionné dans l'article 644 du code civil « *le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même* ». ⁷

Section 3 : la consommation :

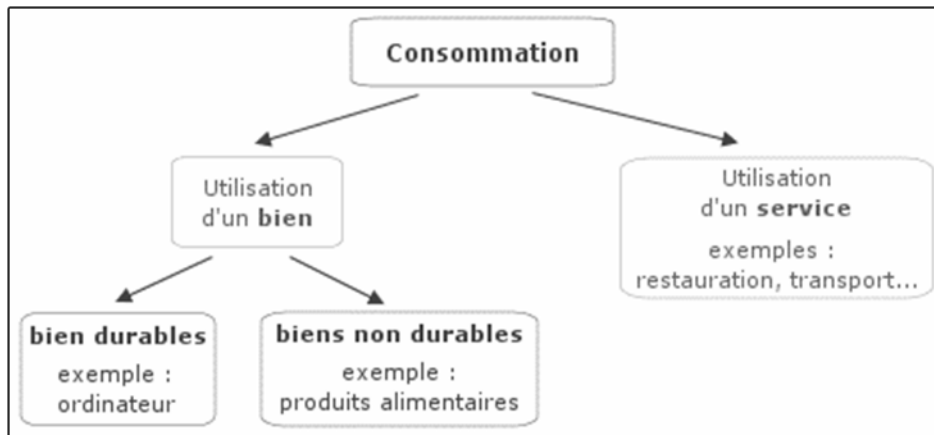
Les agents économiques possèdent un revenu disponible qu'ils vont soit utiliser pour satisfaire leurs besoins, et alors ils vont consommer ou épargner.

3-1 Définition de la consommation.

La consommation est la principale fonction des ménages. Elle se définit comme l'utilisation d'un bien (on distingue les biens durables dont l'utilisation est prolongée et les biens non durables qui sont détruits à la première utilisation) ou d'un service qui entraîne à plus ou moins long terme sa destruction.

Elle vise à la satisfaction des besoins humains.

⁷ Code civil algérien.

Schéma N° 04 : illustration de la consommation.

Source : mémoire de licence « le crédit à la consommation cas pratique crédit véhicule au sien du CPA », UMMTO, 2007

La consommation, au sens économique du terme, c'est l'action d'utiliser ou de détruire, immédiatement ou progressivement, des biens et des services (un yaourt, un ordinateur), dans le but de satisfaire un besoin. Consommer un aliment par exemple, c'est le détruire pour satisfaire le besoin de se nourrir. Consommer de l'information, c'est aussi en quelque sorte la détruire pour l'intégrer à son propre capital culturel. La consommation est donc motivée par les besoins qu'un individu cherche à satisfaire, à l'aide d'un bien ou d'un service prévu à cet effet.

Dans le passé, dans une société qui était essentiellement rurale, une grande partie des produits alimentaires, des vêtements, était réalisée par les ménages eux même pour leur usage personnel. L'autoconsommation était la forme principale de consommation.

L'industrialisation, l'urbanisation, l'augmentation des salaires réels, la diversification des besoins a fait entrer la société dans une ère de consommation de masse, multipliant les produits et en même temps les formes de consommation..

3-2 Les formes de la consommation.

La consommation n'étant pas une fonction homogène, elle peut donner lieu à différents classements fondés sur l'une ou l'autre de ses caractéristiques.

On distingue généralement :

La consommation individuelle :

Dans la consommation individuelle, le bien ou le service consommé ne l'est que par un seul individu, excluant tout autre individu du même usage en même temps (une paire de lunettes).

La consommation collective

Dans la consommation collective, plusieurs individus peuvent consommer en même temps le même bien ou le même service (utilisation d'une autoroute, par exemple), sans possibilité d'exclusivité et tout en satisfaisant le même besoin. Les consommations collectives sont en général des services non marchands produits par des administrations publiques (certains services collectifs pouvant toutefois être produits par le secteur privé, comme les cliniques par exemple).

La consommation finale :

La consommation finale, qui est uniquement le fait des ménages (on parle de consommation finale des ménages), est composée des biens et des services destinés à la satisfaction directe des besoins, ainsi que de l'autoconsommation, c'est-à-dire de la consommation que les individus font de leur propre production (produits des jardins, utilisation des logements dont ils sont propriétaires...).

La consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire, qui est le fait des entreprises (on parle de consommation intermédiaire des entreprises), concerne les matières premières ou les produits semi-finis qui sont détruits, transformés ou incorporés, au cours du processus de production, pour réaliser le produit final (l'énergie et la farine utilisées pour fabriquer une baguette de pain).

La consommation marchande :

La consommation marchande qui concerne tous les biens, qui sont par nature marchands dans la mesure où ils sont échangés sur un marché à un prix couvrant au moins leur coût de production.

La consommation non marchande

La consommation non marchande qui concerne essentiellement les services obtenus gratuitement ou pour un prix inférieur à leur coût de revient (ticket de métro, par exemple).

La consommation selon la nature des biens :

Les biens matériels et non matériels : les biens matériels regroupent l'ensemble des biens physiques, palpables, stockables et consommés après avoir été produits, tandis que les biens immatériels (ou services) ne sont pas stockables et sont consommés dans le même temps où ils sont produits (une coupe de cheveux, une séance de cinéma).

Les biens durables, semi-durables et non-durables : les biens durables sont les biens utilisés plusieurs fois et durant une période assez longue (Electroménager, hi-fi,

voiture...), les biens semi-durables sont les biens utilisés plusieurs fois mais dont la durée de vie est assez courte (vêtements, chaussures...) et les biens non durables sont des biens qui sont détruits à la première utilisation (nourriture..).

3-3 Les déterminants de la consommation

Plusieurs facteurs influencent la consommation, que l'on peut classer comme suit :

3-3-1 Les déterminants économiques

Plusieurs facteurs influent sur le niveau de consommation des ménages. On distingue notamment :

- **le revenu disponible** : il détermine le pouvoir d'achat des ménages. Le pouvoir d'achat correspond à la quantité de biens et de services qu'un ménage peut acquérir avec une certaine somme d'argent.

- **L'élasticité-revenu** : elle mesure la sensibilité de la consommation des ménages aux variations de revenu ; ainsi, tout accroissement du revenu disponible entraîne une variation proportionnelle (c'est-à-dire équivalente) ou plus que proportionnelle (c'est-à-dire plus importante – exemples : produits de luxe, services...) de la consommation des ménages.

- **le taux d'intérêt proposé par les institutions financières...** : il représente le coût de l'argent prêté. Lorsque le taux d'intérêt est faible, les ménages peuvent plus facilement s'endetter et donc consommer au-delà de leur revenu disponible. Inversement, lorsque le taux d'intérêt est élevé, emprunter devient coûteux ; les ménages reportent alors la décision de consommation au profit de l'épargne ; en effet, si les taux d'intérêt élevés augmentent le coût du crédit, ils rendent les placements financiers plus avantageux.

- **le niveau général des prix...** : il est mesuré par le taux d'inflation. Lorsque le taux d'inflation est élevé, cela signifie que le niveau général des prix augmente sensiblement. Cela a pour effet de diminuer le pouvoir d'achat des ménages ; en effet, lorsque les prix augmentent alors que le revenu disponible reste fixe, la quantité de biens et de services qu'un ménage peut acquérir (pouvoir d'achat) diminue. Cependant, un taux d'inflation élevé peut aussi entraîner un accroissement de la consommation si les ménages anticipent une nouvelle accélération de la hausse des prix. On parle de fuite devant la monnaie.

- **l'élasticité-prix** : elle mesure la sensibilité de la consommation des ménages aux variations de prix. En effet, la demande d'un produit n'est pas neutre. Elle varie suivant le prix demandé. Globalement, à une baisse de prix correspond une augmentation de la demande.

Toutefois, ce rapport n'est pas régulier : certains produits de première nécessité, le pain par exemple, sont peu sensibles (ou « rigides ») aux variations de prix ; on dit que leur élasticité par rapport au prix est faible ou nulle. Les produits plus élaborés se caractérisent au contraire par une forte élasticité par rapport au prix. Leur élasticité-prix est négative ce qui signifie que la demande de ces produits varie dans les mêmes proportions que le prix mais en sens inverse. Pour d'autres produits enfin, l'élasticité-prix est positive ce qui signifie que la quantité

demandée augmente avec le prix. C'est le cas des produits de luxe pour lesquels un prix élevé passe pour un signe de qualité ce qui renforce la demande. On parle d'effet Veblen (ou de snobisme).

3-3-2 Les déterminants culturels et sociaux

L'homme est un être social qui perçoit l'influence des groupes dans lesquels il évolue. Sa consommation est alors déterminée par son appartenance à un groupe ; les membres d'un même groupe partagent des croyances, valeurs et normes qui règlent leur comportement. On distingue :

- **le groupe de référence** : ce sont des groupes de personnes auxquels l'individu appartient (groupe d'appartenance) ou cherche à appartenir (groupe de référence) et qui influencent son comportement d'achat. Par l'acte d'achat, l'individu cherchera à intégrer ce groupe (exemple : les rappeurs s'identifient par la tenue vestimentaire, la musique, les accessoires).

- **les classes sociales** : elles décomposent la société en grandes catégories sur les critères suivants : revenu, type d'habitation, niveau d'éducation, profession... Elles déterminent une certaine hiérarchie sociale. On constate, en général, que plus l'individu appartient à une classe sociale élevée, plus sa consommation de produits culturels (livres, musées, théâtre, concerts...) est importante.

La consommation devient ainsi pour les ménages un moyen de satisfaire non plus simplement leurs besoins physiologiques (exemple : manger) et de sécurité mais aussi d'autres besoins tels que les besoins d'appartenance à un groupe, les besoins d'estime et d'épanouissement de soi.

Chapitre 2 : le crédit à la consommation en Algérie.**Introduction au chapitre :**

Ces dernières années, de nouvelles habitudes de consommation se sont émerger dans notre société est parmi elles le crédit à la consommation. Ce genre de crédit connaissait une ascension depuis l'implantation des banques étrangères en Algérie, ce qui diversifiait l'offre. Cependant, la loi de finance complémentaire 2009, qui interdisent aux banques d'octroyer le crédit à la consommation, mis à part l'immobilier à frêne sa croissance. Vu la difficulté d'information à propos de notre thème nous nous avons référé à la presse national qui ne constitue pas une source fiable.

Ce chapitre sera consacré à la présentation du crédit à la consommation en Algérie.

Pour cela il nous semble plus approprier de commencer par un aperçu historique et des notions de base relatif au crédit à la consommation toute en mettant l'accent sur ses caractéristique et typologie.

Pour terminer nous mettent l'accent sur la situation du crédit à la consommation avant et après 1990 avant et après, qui a pris fin en 2009, et ensuite sa relance en 2015.

Section1 : le crédit à la consommation : présentation théorique et spécificités.

Le crédit à la consommation est un nouveau produit financier crée par les banques. Dans cette section nous allons voir toutes ses caractéristiques et sa typologie.

1- Historique

Le crédit à la consommation est un crédit relativement ancien, il est apparu dans les années 70 aux USA, son évolution est sa pratique se sont généralisées a l'ensemble des autres pays du monde notamment en Europe.

En effet, les formes de crédit aux consommateurs étaient des prêt sur gages corporels consentis à des taux élevés et destinés à des consommations élémentaires par affectation de bien déjà existants et possédés par les emprunteurs.

En revanche, les nouvelles formules du crédit à la consommation ont pour but de fiancer un accroissement de biens mis à la disposition des emprunteurs. Mais comme les crédits de ces genres étaient au départ liés à l'objet même qu'ils finançaient et que parfois les crédits étaient gagés sur les biens achetés, la véritable évolution du crédit à la consommation s'est trouvée masquée.

En effet, la liaison achat-crédit-gage rappelle une technique fort anciennes appelé prêt sur gage. C'est avec l'apparition de nouvelles techniques qui sépare de plus en plus l'achat d'une part et du crédit de l'autre part et qui associent le crédit a un contexte personnel et non matériel que le crédit à la consommation est devenu un élément adopté et accepté dans la vie économique et financière. Au même moment il est renforcé par les autorités économique éveillée de l'impératif d'affecté l'épargne au financement de la production et puis de la consommation.

Autrement dit, le crédit à la consommation est devenu un moyen de luttés contre la sous consommation après la crise des années 30.

2- Définition et caractéristiques.

Il existe de multiple caractéristiques et définitions du crédit à la consommation.

2-1 Définitions du crédit à la consommation :

Le crédit à la consommation est un nouveau produit financier crée par les banque commerciales pour permettre aux particuliers de s'équiper en électroménager, exemple : cuisine, congélateur..., en électronique, exemple : télévision, ordinateur... ou ameublement exemple : bibliothèque, fauteuil

8

Le crédit à la consommation et le principal crédit destinés aux particuliers pour l'acquisition de bien de consommation.

Il concerne spécialement des biens d'équipement aux particuliers : voiture, électroménagers, électronique ...Ets.

2-2 les caractéristiques :

En résumé Le crédit à la consommation doit répondre aux caractéristiques suivantes

- Il est contracté par une personne physique ou morale.
- Il permet de financer des projets personnels d'acquisition de bien ou de services non professionnels.
- Le crédit à la consommation est attribuer par les banques sur établissement de dossiers lors de la conclusion d'un contrat entre le vendeur et l'acheteur, qui peut été résilier si le prêt n'est pas accorder.
- Le crédit à la consommation obier a des règles strictes établies par les pouvoirs publique en ce qui concerne la durée du crédit, l'apport personnel, le taux d'intérêt, permettant d'éviter un surendettement de l'emprunteur.

⁸ Frédéric LOBEZ, «Banque et marchés de crédit», presse universitaire France, 1^{ère} Edition, 1997.

3- Typologie du crédit à la consommation.

Les types du crédit à la consommation on peut citer les suivants :

3-1 le crédit confort

Ce genre de crédit est accorder aux particuliers par les banques pour leurs permettre d'acquérir des meubles, des équipements électroniques électroménagers et autres bien.

C'est un crédit consenti à court et moyen terme à des personnes phtisiques, destinés à financer l'acquisition de bien et équipements ménagers produit ou montés en Algérie.

Une douzaine de formules de prêts à la consommation innovantes, parfois insolites, ont vu le jour tel les crédits pour le bien-être, le mariage et les études. Des crédits pour assurer le confort personnel des particulier (problèmes de santé, acquérir des équipements ou financer des travaux de construction...) sont accordés. Plusieurs banques étrangères installées en Algérie (société générale, BNP Paribas à travers Cetelem...) dispensent ce genre de prestations. Des facilités en termes de taux d'intérêt et durée de remboursement sont proposées aux clients. Le prêt « bien être », ou autre peuvent aller jusqu'à 500 000 DA, selon le niveau de salaire du postulant.

Ces prêts sont remboursables sur une période de trois ans en générale.¹⁰

3-2 le crédit convenance

Ce genre de crédit est un crédit de trésorerie non affecté au financement des besoins personnels des particuliers¹¹. Mais son utilisation est laissée à l'entière description de l'emprunteur.

3-3 le crédit ADAOUE

Le crédit ADAOUE c'est un crédit destiné à financer les dépenses des ménages liées à la rentrée scolaire¹².

Ce genre de crédit est accorder aux particulier résident en Algérie et ayant au moins un enfant scolariser et justifiant d'un revenu permanent.

¹⁰ Le soir d'Algérie, «crédits aux ménages en Algérie entre opportunité, risque d'endettements et divers» article du 23/04/2009.

¹¹ Selon la décision réglementaire N°195/2000 du 13 janvier 2000 de la CNEP-banque.

¹² Selon la décision réglementaire N°195/2000 du 13 janvier 2000 de la CNEP-banque.

3-4 le crédit OUSRATIC

Le crédit OUSRATIC a débuté en 2005 en Algérie c'est une opération qui vise à fournir à chaque famille un ordinateur portable ou de bureau, en ayant recours à un crédit bancaire, cette opération vise aussi à généralisée l'utilisation de l'outil informatique.

Il est utile de signalé l'échec de ce crédit malgré son adoption par plusieurs banque a savoir la BEA, BDL, BNA et le CPA ainsi que la société générale

En effet, la réalisation de cette opération été prévue à hauteur de 6 000 000 de Pc à l'horizon de 2010, alors qu'on a constaté que 150 000 packs distribués.

Cet échecs est du à plusieurs raisons :

- L'absence de garantie de remboursement fiable et sure.
- Le risque d'innovation, en effet les PC proposés par les banques risque d'être dépassé et supplantés par les PC de nouvelles générations.
- Le prix des PC revient cher pour les bénéficiaires, qui s'expliquent par, l'apport personnel, le taux d'intérêt, et les commissions de gestion de dossier

3-5 le crédit véhicule

Le crédit et l'automobile ont un lien historique, un lien indissociable, d'ailleurs les constructeurs automobiles ont compris que la vente à crédit est indispensable à la commercialisation de leurs véhicules auprès des particuliers.

Le crédit véhicule est indispensable pour l'achat d'un véhicule, c'est un crédit a moyen termes destiné au financement de l'acquisition d'un véhicule de tourisme neuf par les particuliers.

Ce marché s'est développé rapidement notamment avec l'arrivée de concourants étrangers tels que société générale et Cetelem, qui ont fait de ce marché leur cible.

Avec le lancement du crédit véhicule en 2001 par la CNEP/banque, le marché de l'automobile a connu une réelle dynamisation.

Mais depuis 2015, avec la réintroduction du crédit à la consommation après une suspension de 6 ans, une close est intégrée au crédit à la consommation qui est la préférence nationale, et le crédit véhicule n'en échappe pas, maintenant les particuliers ont le droit

d'acquérir que les véhicule fabriqué ou monté en Algérie le « MADE IN ALGERIA » fait son apparition.

4- Les garanties liées au crédit à la consommation

La garantie donnée par le tiers peut prendre deux formes :¹³

4-1 le nantissement ou le gage

Le nantissement est l'opération par laquelle le débiteur donne un bien meuble incorporel en garantie de sa créance.

Le créancier bénéficiaire du nantissement peut, s'il n'est pas payée, récupérer le bien (ou les fond) objets de la garantie, le faire vendre et se faire payer sur le produit de vente.

En d'autre termes si le consommateur ne rembourse pas le prêteur pourra vendre le bien en question pour se faire rembourser, a noté que si le prix de vente obtenue est insuffisant a rembourser le prêteur, celui-ci ne pourra pas demander au tiers de payer plus, car sa garantie est limité par la valeur du bien en question.

4-2 le cautionnement

Le cautionnement étant un engagement, celui qui donne sa caution est protégé.

Souvent, la garantie demandée est une caution. Le risque pris par le tiers (appelé la caution) est très important puisque le prêteur peut exiger de lui, le remboursement de la partie non rembourser et faire vendre ses biens pour obtenir le remboursement.

Pour cela la loi a prévue plusieurs mesures de protection :

- Le contrat de caution doit être séparé du contrat du crédit pour permettre d'attiré l'attention sur l'importance de son engagement.
- Le contrat de caution doit comporter : la durée du contrat qui ne peut dépasser 5 ans qui n'est renouvelable que si la personne qui se porte garante donne son accord, le montant de la caution est aussi préciser.

¹³ Le service public fédéral économique, P.M.E, classes moyennes et énergie, « le crédit à la consommation », Bruxelles, 2013.

- La caution doit être écrite à la main et comporter les mentions suivantes : « en me portant caution de ... dans la limite de la somme de ... (en chiffres) couvrant le paiement du principal et en intérêts pour une durée de ..., je m'engage à rembourser au créancier de... les sommes dues sur mes biens et mes revenus si, et dans la mesure où, ... n'y satisfait pas lui-même ».
- Les intérêts qui devront être payés par la caution sont limités et ne peuvent dépasser les 50 % du montant principal.
- Si le montant de l'engagement est indiscutablement excessif par rapport aux biens et aux revenus de la caution, le contrat est annulé.
- Dans certains cas la caution peut être déchargée de son engagement.

Dans le cas d'une caution gratuite, peuvent demander à être déchargées, en tout ou en partie, de la garantie donnée si la personne pour laquelle elles ont donné la garantie déclare faillite ou fait l'objet d'un règlement collectif de dettes.

Il faut alors que ces personnes apportent la preuve que leur engagement est disproportionné par rapport à leur patrimoine et leurs revenus.

Section 2 : le crédit à la consommation avant 2009.

Le crédit à la consommation est un produit bancaire récemment intégré par les banques en Algérie, il connaît une évolution qui a débuté à partir de 2000, où plusieurs banques étrangères se sont installées, mais aussi, un engouement de la part des ménages, à cause de l'alternative qu'il leur accorde pour l'achat de biens durables.

Cette section sera consacrée à la présentation de la situation des crédits à la consommation en Algérie avant 1990 et son lancement aux années 2000

1-La situation des crédits à la consommation en Algérie avant 1990

Durant cette période, l'Algérie était en phase de reconstruction, tous les crédits étaient destinés à l'exploitation et à l'investissement. Concernant les crédits aux particuliers, il avait deux formes de crédits : le crédit à l'habitat et le crédit pour la reconstruction de logements, ces crédits étaient confiés à la CNEP Banque en 1980¹⁴

Il est nécessaire de signaler que les crédits à la consommation n'ont jamais existés en Algérie jusqu'à 1985, où la première formule fut créée sous forme de gage sur l'or. Dès la

¹⁴ BOUGAOUAS, « La gestion des crédits immobiliers », 2006

restructuration du secteur bancaire, ce dernier est devenu une activité traditionnelle est exclusive de la BDL.

Cette formule de crédit sur gage n'a pas connu un grand succès et a fini par disparaître quelques années après.

2-Le lancement des crédits à la consommation en Algérie

Au début des années 90 ; l'Algérie a connu une transition vers l'économie du marché¹⁵, elle est marquée par l'ouverture du marché bancaire algérien aux banques étrangères comme EL BARAKA qui représente la première banque à s'installer en Algérie en 1991

Ainsi, les crédits accordés par les banques étaient destinés au financement du cycle d'exploitation et assurer un accompagnement dans leurs futurs investissements. L'objectif des autorités algériennes était de relancer l'économie et réduire la dette extérieure.

Cependant, les ménages étaient marginalisés, c'est-à-dire, ils n'avaient pas des crédits qui leur étaient destinés pour la consommation ; ceci a poussé certains d'entre eux, surtout les salariés de la fonction publique à s'endetter auprès de l'entreprise où ils travaillent

C'est le cas d'ENIE qui proposait l'achat par facilité des articles électroménagers. Mais l'offre de cette entreprise n'a pas duré à cause d certaines pratiques illégales. En effet, ceux qui avaient l'accès à cette formule ont profités pour acheter à d'autres personnes extérieures à l'entreprise, cela au moment où les produits électroménagers étaient rares.

Suite à la baisse du pouvoir d'achat des ménages, qui se manifeste à travers la faiblesse du degré d'acquisition des biens de consommation durable, les banques ont mis à leur disposition un produit bancaire qui leur permet l'achat de ces biens. Ainsi, la banque extérieure d'Algérie a été la première banque à se lancer dans ce créneau (crédit à la

¹⁵ La loi 90/10 du 14/04/1990 est prometteuse et ambitieuse d'après plusieurs analystes, elle a visé les objectifs suivants :

- Mettre un terme définitif à toutes ingérence administrative ;
- Réhabiliter le rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ;
- Rétablir la valeur du Dinar Algérien.
- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie.
- Encourager les investissements extérieurs utiles.
- Assainir la situation financière des entreprises du secteur public.
- Déspecialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers.
- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les crédits à la consommation.

consommation affecté à l'achat de l'électroménager, ameublement), suivie par d'autres banques.

Plusieurs facteurs ont contribué au dynamisme du marché du crédit à la consommation, nous pouvons citer l'engouement des ménages pour ce genre de service, l'implantation de nouvelles banques étrangères spécialisées dans ces crédits à l'exemple de Société Générale en 1999 et la BNP Paris-Bas en 2002. L'offre des crédits s'est accentuée après l'installation de Cetelem (filiale de BNP PARIBAS) qui est un établissement financier spécialisé dans le crédit à la consommation.

Ses paramètres ont contribué, à la diversification de l'offre pour atteindre 12 formules en 2009, à la constatation d'une tendance haussière du volume des crédits à la consommation

Les statistiques dont nous disposons, résumées dans le tableau N° 01 qui montre cette progression :

Tableau N°01 : Evolution du volume des crédits à la consommation de 2006 à 2009 (Unité milliards de dinars)

Année	2006	2007	2008	2009
Volume des crédits	70	90	100	110

Source : mémoire de master »impacte de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale », MFB 2015 UMMTO.

Malgré les efforts consentis par les acteurs du marché des crédits à la consommation, ainsi que les résultats encourageants de ces dernières années, le degré de pénétration reste tout de même faible comparé à celui des pays développés.

Toute l'évolution enregistrée par le marché des crédits à la consommation en Algérie était freinée par la promulgation de la loi complémentaire (article 75) du 26 juillet 2009, qui a interdit aux banques d'accorder des crédits à la consommation. Celle-ci, fera l'objet de discussion dans l'élément suivant.

Section 3 : la suspension du crédit à la consommation et son impact.

La loi de finances complémentaire 2009 a fait couler beaucoup d'encre, non seulement en Algérie mais dans plusieurs quotidiens étrangers.

L'article 75¹⁶ de cette décision qui fait, d'ores et déjà, l'objet d'une sévère controverse, stipule que « les banques ne sont autorisées à accorder des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers ». Fini donc les crédits à la consommation.

Cette loi, a été promulguée dans le but de neutraliser à court terme les effets de la crise des SUBPRIMES, qui ont mis en danger les ressources en devise du pays. En effet, la flambée de la facture des importations, conjuguée à la chute des prix du pétrole ; dans une conjoncture de crise internationale difficile et persistante a fragilisé l'économie national

Ainsi, une série de mesures a été adoptée, elle concerne essentiellement :

- La limitation des modes de paiement en commerce extérieur au crédit documentaire ;
- La suppression des crédits à la consommation ;
- L'obligation faite aux dirigeants, de se présenter pour certaines formalités administratives (arrêt de la procuration qui permettait auparavant, la signature de quelques documents par les sous-directeurs) ;
- Le réaménagement du repos hebdomadaire dans le sens d'un semi ;

Toutefois, de nombreuses autres dispositions de la LFC méritent d'être signalées, comme par exemple :

- Le droit de préemption sur la cession des participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers ;
- L'obligation de passage des investisseurs par le conseil national de l'investissement (CNI) ;
- Le recours aux prestataires étrangers pour le contrôle des produits à l'international ;
- La création de 48 fonds d'investissement.

¹⁶ Le journal officiel de la république algérienne n°44 du 04 Chaabane 1430 correspondant au 26 juillet 2009.

L'objectif assigné à la loi de finance complémentaire de 2009 est :

- La réduction de l'importation ;
- L'encouragement de la production nationale ;
- Booster certains secteurs de l'économie, tel que l'immobilier ;
- Favoriser les IDE¹⁷ à caractère productif, et non pour un but commercial ;
- Intégrer les dirigeants nationaux dans la gestion des firmes étrangères et leurs donner un pouvoir de décision ;
- Inciter les banques étrangères à financer l'économie à long terme.

Quelques points relatifs à la LFC 2009 ont fait l'objet de critiques que ce soit au niveau national qu'international. C'est le cas du FMI, qui pense que l'interdiction des prêts à la consommation, constitue un obstacle potentiel au développement du secteur financier et suggèrent de lever cette interdiction, lorsque la centrale des risques liée aux crédits aux particuliers deviendra opérationnelle.

3-1- Les causes du gel des crédits à la consommation

Les causes du gel des crédits à la consommation sont multiples et concernent autant les ménages et les entreprises que l'économie nationale (algérienne). Ainsi, cette suppression est justifiée par plusieurs facteurs.

3-1-1 Les facteurs liés aux ménages

Ces facteurs sont les suivants :

A- Le surendettement des ménages

Le risque de surendettement des ménages a été l'une des causes qui ont conduit au gel des crédits à la consommation.

En 2007, le montant des crédits à la consommation accordé par les banques a atteint 78 milliards de dinars¹⁸ avant de dépasser 100 milliards de dinars en 2008¹⁹, de ce fait le nombre de personnes ayant contracté ces prêts a dépassé 1 million ce qui a suscité l'inquiétude et une réaction des pouvoirs publics.

B- L'insolvabilité des ménages

Le surendettement des ménages qui commence à prendre ampleur a conduit obligatoirement à l'insolvabilité de ces derniers.

¹⁷ Investissement direct à l'étranger

¹⁸ Selon les chiffres de la banque d'Algérie

¹⁹ Idem

a. Les facteurs liés aux entreprises

Les entreprises algériennes sont pénalisées face à une concurrence étrangère féroce, pratiquant des prix concurrentiels. Les crédits à la consommation destinés à encourager et lancer la production nationale ont profité les entreprises étrangères en dépit de celles nationales (algériennes).

b. Les facteurs liés à l'économie nationale

Les crédits à la consommation ne faisaient qu'encourager les importations qui n'ont cessé d'augmenter, en 2008, la facture d'importation a atteint 35.5 ; milliards de dollars. Le gouvernement vise à limiter l'ampleur de ces derniers ;

- Pour limiter les importations qui pèsent sur la balance commerciale d'Algérie ;
- La création de l'emploi par l'incitation des entreprises étrangères à s'installer en Algérie et produire sur place ;
- Promouvoir le crédit immobilier.

c. Les autres causes

- Les crédits à la consommation dont le crédit véhicule ont conduit à la saturation des parcs nationaux ;
- La non poursuite judiciaire des clients insolvables ;
- Ne pas financer l'activité des concessionnaires avec l'argent des banques ; en effet il faut savoir que 30% des véhicules importés sont financés par des prêts bancaires autrement dit par des crédits à la consommation et plus précisément par les crédits véhicules

3-2 L'impact du gel sur l'activité économique

Dans ce point, nous tenterons de montrer les effets de la suppression des crédits à la consommation, nous ne pouvons pas mesurer l'ampleur réelle de cette suppression, mais nous allons essayer de présenter quelques conséquences.

3-2-1 Impact sur les consommateurs

Au cours des années 1990, la consommation algérienne des biens en matière des crédits à la consommation (hors immobilier) fut relativement stable estimé à 90 milliard de dinars, et n'a connu d'augmentation significative qu'à partir de 2003 où une croissance de 9% a été enregistrée où elle atteint en 2008 près de 3264,8 milliards de dinars.

Cette évolution atteint dans l'engouement des ménages pour le crédit à la consommation notamment ceux de la classe moyenne disposant d'un salaire minimal garantie (SMIG) de 12 000 DA et qui ne leur permet pas d'acquérir des biens dits de « luxe ».

Cet engouement entraîne souvent le surendettement des ménages, dû d'une part, à l'acceptation de ces derniers de contracter des crédits à taux élevés, qui peut atteindre les 10%, et d'autre part, à la multiplication des crédits contractés par un même ménage.

Dans ce contexte, la LFC est venue pour mettre fin aux pratiques des crédits à la consommation. Bien que la suppression réduit le surendettement des ménages et favorise le produit national en les orientant vers la consommation des produits algériens puisque les importations sont limitées, elle défavorise la classe moyenne qui n'a plus accès aux biens de consommation durables à un prix considérable tel que voitures, meubles, ...etc.

En effet, près de 250 000 algériens ont acheté une voiture par le moyen du crédit automobile depuis son lancement en 2005, soit en moyenne 60 000 clients par an. Avec la suppression du crédit à la consommation, se sont donc près de 60 000 demandeurs potentiels qui sont exclus annuellement. Les algériens qui enregistrent une forte demande sur les véhicules, se sont rabattus automatiquement sur l'achat des véhicules d'occasion, ce qui a provoqué une hausse des prix d'automobile dans le marché secondaire. Cette situation a permis à ce marché d'enregistrer une hausse de 25% à 35% des revenus, qui en contrepartie se répercute négativement sur la création d'emploi et la rentabilité chez les concessionnaires d'automobile. S'ajoute à ces effets, une circulation d'une liquidité hors circuit bancaire, dû aux pratiques des crédits hors secteur bancaire, tel que le recours à la famille et aux amis pouvant aussi favoriser l'apparition de certaines pratiques opposées aux souhaits de bancariser toutes les transactions.

3-2-2 Impact sur le commerce extérieur

L'Algérie a réalisé une rente pétrolière importante grâce à la flambée des prix des hydrocarbures, ce qui l'a mis à l'abri des progrès nationaux tel que (l'autoroute Est – Ouest, la construction de bâtiments, les logements ruraux, ...etc.) Entre temps, l'Algérie est un grand pays consommateur qui importe tous ses biens de l'étranger. Cette situation affaiblit les réserves de change dans un contexte marqué par l'instabilité des cours de pétrole et la volatilité des cours des monnaies.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a décidé de réagir, via une série de mesures contenues dans la LFC 2009 tel que l'imposition de crédit documentaire comme seul moyen d'effectuer des opérations d'importation ; ces décisions économiques visent notamment à réduire les montants et les transferts de devise vers l'étranger.

Jusqu'à 2009, les importations étaient en progression continue, elles englobent une multitude de produits dont : des biens alimentaires et non alimentaires, des biens d'équipement industriels. Le tableau N°02 montre la baisse du volume des importations en 2009 de 0.46% dû à la crise économique mondiale qui engendre une baisse de la demande sur les produits énergétiques la principale source des revenus externes de l'Algérie.

Malgré la baisse importante du volume des exportations, la balance commerciale reste tout de même avec un signe positif (+5 900 USD).

Tableau N°02 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2005 et 2010 :

Unité : Million US Dollars

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Importations	20 357	21 456	27 631	39 479	39 294	40 473
Exportations	46 001	54 613	60 163	79 298	45 194	57 053
Solde commerciale	25 644	33 157	32 532	39 819	5900	16 580
Taux de couverture ²⁰	266	255	218	201	155	141

Source : <http://www.douane.gov.dz>

La suppression du crédit à la consommation est une action parmi d'autres qui vise la réduction du volume des importations, particulièrement les produits acquis par ces crédits.

Pour illustrer l'effet de cette suppression, nous allons présenter la variation du volume des importations de quelques biens de consommation dans le tableau N°03 suivant :

²⁰ **Le taux de couverture** est un ratio utilisé en économie pour ramener le solde de la balance commerciale à un pourcentage. C'est un indicateur mesurant l'indépendance économique d'un Etat. Il peut être spécifique à une marchandise particulière, ou globale.

On obtient le taux de couverture en effectuant le rapport exportations/importations et en multipliant le résultat par 100. **Taux de couverture = (exportations/importations) x100.**

Lorsque le taux de couverture est inférieur à 100, la balance commerciale est déficitaire. On dit que le solde commercial est négatif. Lorsque le taux de couverture est égal à 100, la balance commerciale est équilibrée et on dit que le solde commercial est nul. Enfin, lorsque le taux de couverture est supérieur à 100, la balance commerciale est excédentaire et on dit que le solde commercial est dit positif.

Tableau N°03 : Evolution de l'importation des biens de consommation 2008 – 2009

Unité : Million US Dollars

Année	2008	2009	2010
Biens de consommation	6 397	6 145	5 836

Source : <http://www.douane.gov.dz>

Nous pouvons dire que la suppression des crédits à la consommation a eu un impact sur le niveau de l'importation des biens de consommation, notamment l'importation de véhicule touristique qui a été durement touchée.

3-2-3 Impact sur les banques

Le marché de crédit à la consommation a marqué une progression de 25% pour l'année 2008 par rapport à 2007, il atteint 100 milliards de dinars en 2008, 80% de ces prêts sont accordés dans le cadre du crédit automobile. Le marché de crédit à la consommation est dominé par les banques étrangères qui prospèrent grâce à ces crédits. Selon la banque d'Algérie, ces dernières ont enregistré un taux de rentabilité de 28,01% en 2007, il est en forte hausse par rapport à 2006 où il était de 23,40%.

Donc, la suppression des crédits à la consommation pourrait avoir des conséquences désastreuses sur l'activité des banques. Mais cette suppression n'aura aucune influence sur les banques publiques, car ces dernières ont cessé d'accorder ce genre de crédit depuis l'été 2007, comme : la CNEP Banque, la CPA, la BDL, la BEA et la BNA. Cette suppression est justifiée par l'enregistrement d'un nombre élevé d'incidents de non-paiement, essentiellement des pénalités de retard. Pour récupérer les fonds prêtés, ces banques ont recours à la justice qui reste une opération onéreuse par rapport au fonds investis.

Un an après la promulgation de la loi de finances complémentaire 2009, de nombreuses banques, particulièrement étrangères, se frottent les mains. La rentabilité du marché bancaire algérien reste intacte. Et les perspectives de développement des affaires demeurent favorables. De manière globale, la rentabilité des banques, notamment étrangères, n'a été impactée par la suppression du crédit à la consommation. C'est le résultat de deux forces contradictoires.

Force négative : Le produit net bancaire sur le segment des particuliers a été négativement impacté par la suppression des crédits à la consommation et particulièrement des crédits auto.

Mais il y a eu **une force positive** qui a rétabli les choses, c'est que les commissions des banques ont explosé en matière de financement du commerce

extérieur. Globalement, la situation financière des banques a été positive. La plupart, publiques ou privées enregistrent des surliquidités.

Du point de vue opérationnel, il y a eu, dans la plupart des banques, des flottements pendant deux ou trois mois, mais la quasi- totalité des banques ont revu leurs modes de fonctionnement pour réduire les délais de traitement. Entre la demande et l'ouverture de la lettre de crédit, les délais ont été ramenés en moyenne entre 1 et 10 jours. Même les banques publiques ont essayé de faire des efforts en mettant en place des lignes annuelles, des couloirs verts pour les clients importants.

Finalement, les banques étrangères se sont adaptées à la suppression du crédit à la consommation ;

- Elles ont procédé au reclassement d'une partie de leur personnel versé dans les segments particuliers.
- Elles ont développé de nouveaux segments d'activité en accordant une attention plus grande au marché des professionnels : médecins, dentistes, pharmaciens, artisans, avocats, notaires...²¹

3-2-4 Impact sur les entreprises

En plus de l'impact sur les banques et les consommateurs, la suppression des crédits à la consommation s'est fait ressentir aussi chez les concessionnaires d'automobiles, les compagnies d'assurances et les entreprises de l'électroménager.

A- Les concessionnaires d'automobiles :

L'Algérie a importé en 2009 plus de 250 000 véhicules, faisant d'elle le second marché en Afrique après celui de l'Afrique du Sud. Le chiffre d'affaire du marché de l'automobile s'élève à près de 4 milliards de Dollars. Sachant que 35% à 40% des crédits aux particuliers sont destinés à l'achat de véhicules, la suppression du crédit à la consommation a bouleversé le marché automobile en Algérie.

En effet, plusieurs concessionnaires sont en difficultés tel que la marque chinoise FAW qui s'est retirée du marché algérien. Le tableau N°03 retrace le nombre de véhicules vendus par les concessionnaires et montre ainsi le déséquilibre engendré.

²¹ Khaled R, « La rentabilité des banques étrangères n'a pas été affectée », article Liberté, 19 juillet 2010

Tableau N°04 : Nombre de véhicules vendus entre 2008 et 2010 par les concessionnaires.

Année Marque	2008	2009	2010	Variation des ventes 2008-2010
Hyundai	40 915	32 404	31 681	-9 234
Toyota	31 652	23 133	18 573	-13 079
Renault	31 138	38 753	44 786	+13 648
Chevrolet	30 508	23 080	19 810	-10 698
Peugeot	23 290	22 604	22 838	-452
Suzuki	15 210	12 677	9 715	-5 495
FAW	3 169	1 283	1 027	-2 142
Dacia	12 200	17 327	14 024	+1 824
Nissan	10 744	9 421	8 428	-2 316
Volkswagen	6 711	12 738	10 108	-8 657

Source : mémoire de master «impacte de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale », MFB 2015 UMMTO.

Nous avons constaté que les marques françaises sont les plus avantagées que les autres marques, cela est dû au profit tiré par ces marques de la proximité du marché algérien de celui de France.

En effet, ces marques bénéficient d'une bonne réputation sur le marché algérien, en commercialisant 38 759 unités, Renault Algérie détient la part de marché la plus importante sur l'année 2009 avec une part estimée à 16,66%. Renault qui a enregistré une forte croissance dans un marché en recul est suivit par a sud-coréenne Hyundai qui, dans cette période de récession, a quand même pu enregistrer 32 404 ventes pour s'accaparer quelques 14% de part de marché.

Or, en 2010 Renault a pu faire face à ce problème de suppression des crédits à la consommation, qui a limité en quelque sorte le volume de ses ventes en 2009, en basant sur ses capacités de maîtriser et bien gérer ses marchés par rapport aux autres entreprises qui enregistrent une baisse continue en matière de volume de leurs ventes car tout simplement leurs gestions de vente est beaucoup concentré sur le crédit à la consommation comme moyen d'augmenter le volume de ses ventes.

L'autre compartiment essentiel touché par cette suppression est celui du marché des accessoires autos et les pièces de rechange qui dépassent largement 1,5 milliards de Dollars en 2009, sans oublier aussi l'impact de la crise financière 2008 qui a contribué à la diminution des montants de vente de ces derniers.

B- Le marché des assurances

Ces dernières années, l'assurance-crédit a connu une importante évolution notamment l'assurance-crédit à la consommation, cette croissance est due essentiellement à la hausse des souscriptions dans la branche automobile. Il est à noter que l'assurance automobile s'est fortement accrue depuis 2005 grâce à la forte croissance du marché automobile. Selon le Conseil National des Assurances (CNA), l'assurance-crédit à la consommation a enregistré une hausse de 42% pour les trois premiers mois de 2008 par rapport à la même période de 2007.

L'évolution du crédit à la consommation peut se justifier par l'engouement des ménages au crédit-auto, ce dernier a occupé 42% des parts du marché au premier semestre 2009, soit un taux de croissance de 20,9% par rapport à la même période de l'année 2008.

Malgré la suppression du crédit à la consommation, l'assurance automobile continue à s'accroître ; et selon l'union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance, la croissance de ce marché au début de cette année 2011 viens de commencer à chuter.

C- Les entreprises industrielles

Parmi les secteurs d'activités qui ont subi les effets de la décision de supprimer le crédit à la consommation inscrite dans la LFC 2009, on retrouve, les entreprises de l'électroménagers tels que ENIE et ENIEM, où une part importante de leurs chiffre d'affaire dépend du volume des ventes par crédit à la consommation, cette suspension peut donc influencer négativement sur leurs ventes²².

Les premières conséquences de la suspension se manifestent au niveau des points de ventes où le volume chutera de façon sensible, puis va engendrer une baisse des commandes des entreprises citées. La seule alternative qui reste à ENIE et ENIEM est de réduire la production et la fermeture de certains points de ventes, ce qui induit à la perte des postes d'emploi. Ainsi, la crainte qui persistera en 2010, et pour combien de temps les entreprises de l'électroménager pourront continuer à gérer leurs provisions sous vente à crédit ?

²² <http://www.algerie360.com>

4- La réintroduction du crédit à la consommation et ses enjeux à partir de 2015

4-1 : La réintroduction du crédit à la consommation :

Rappelons que la sortie des devises a été en 2013 de 55 milliards de dollars de biens plus 12 milliards de dollars d'importation de services soit 67 milliards de dollars, montant auquel il faut ajouter 5 à 7 milliards de dollars de transfert légaux de capitaux des sociétés étrangères soit 72 à 74 milliards de dollars²³. La loi de finances 2015 prévoit 60 milliards de dollars d'importations de biens ce qui nous donnerait 80 milliards de dollars de sorties de devises. Or Sonatrach qui représentent 98% des exportations a eu une recette de 73 milliards de dollars entre 2010/2011 et 63 milliards de dollars en 2013. Avec un cours moyen de 70 dollars les recettes de Sonatrach seront inférieures à 50 milliards de dollars et pour 60 dollars approcheront les 40 milliards de dollars²⁴.

Or que la loi de finances prévisionnelle 2015 fonctionne sur un cours supérieur à 125 dollars, encore qu'il faille tenir compte des restes à réaliser importants du fait du divorce entre les objectifs et les moyens de réalisation source de surcoûts.

Environ 70% des besoins des ménages et des entreprises publiques et privées proviennent des importations des taux d'intégration de toutes les entreprises ne dépassent pas 15%, fonctionnant avec des matières premières et des équipements importés. C'est que le tissu économique global est représenté par 83% de petits commerces et services. Le secteur industriel représente moins de 5% du produit intérieur brut et à l'intérieur de ces 5%, plus de 95% sont des PMI-PME peu initiées au management stratégique et non compétitives par rapport aux normes internationales en matière de coût et de qualité. Dès lors la généralisation du crédit à la consommation gonflera la rubrique matières premières importées et donc une accélération de la sortie des devises et continuera une rente pour ceux qui en bénéficieront. Elle ne devrait concerner que les entreprises dont le taux d'intégration réel (matières premières et équipement) dépasse les 50%.

4-2 Amendement de l'article 75 de la loi de finances complémentaire de 2009

Décidée par l'exécutif et avalisée lors des deux réunions tripartites (gouvernement-centrale syndicale-patronat), tenues l'année dernière, la relance de l'octroi de crédits bancaires à la consommation avait été entérinée par la loi de finances pour 2015.

Dans son article 88, modifiant et complétant l'article 75 de la loi de finances complémentaire pour 2009, la loi de finances 2015 stipule, «les banques sont autorisées à accorder, en sus des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destinés à l'acquisition de biens par les ménages»²⁵.

Suspendue depuis la mi-2009, les pouvoirs publics mettant en avant alors le souci de réduire les sorties de devises et de juguler l'envolée des importations, l'allocation des crédits à la consommation est ainsi impulsée plus de six ans dans «le cadre de la relance des activités économiques», comme le précise l'article 88²⁶.

²³ <http://www.douane.gov.dz>

²⁴ Selon les chiffres de la banque d'Algérie

²⁵ Journal officiel de la république algérienne n°44 du 26/07/2009

²⁶ Dans son article 88, modifiant et complétant l'article 75 de la loi de finances complémentaire pour 2009, la loi de finances 2015 stipule que «les banques sont autorisées à accorder, en sus des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destinés à l'acquisition des biens par les ménages»

Selon des promoteurs, la réintroduction de ce crédit vise à booster la consommation de produits fabriqués localement, permettant ainsi de satisfaire la demande domestique mais aussi stimulant l'activité industrielle et de prestation de services en élargissant les carnets de commandes des entreprises.

4-3 La mise en place de la centrale des risques :

La Banque d'Algérie est prête pour la gestion des risques induits par le retour prévu au crédit à la consommation, dans le cadre de la loi de finances de 2015.

Pour leur part, les agences bancaires n'attendent que la promulgation du décret exécutif à même de définir lequel, de l'entreprise ou du produit, soit prise en compte pour l'octroi de ce type de prêt dédié exclusivement à la production nationale.

Selon les professionnels, la mise en place de ce produit bancaire ne posera aucun problème pour les institutions financières. Les banques savent faire le crédit à la consommation et sont organisées pour cela et ont les outils pour le mettre en œuvre.

En revanche, le retour des crédits à la consommation dépend de la mise en place d'une centrale des risques qui a pour mission principale de freiner le risque d'endettement des ménages.

4-3-1 Définition de la centrale des risques

La banque d'Algérie organise et gère un service de centralisation des risques, dénommé «centrale des risques»²⁷.

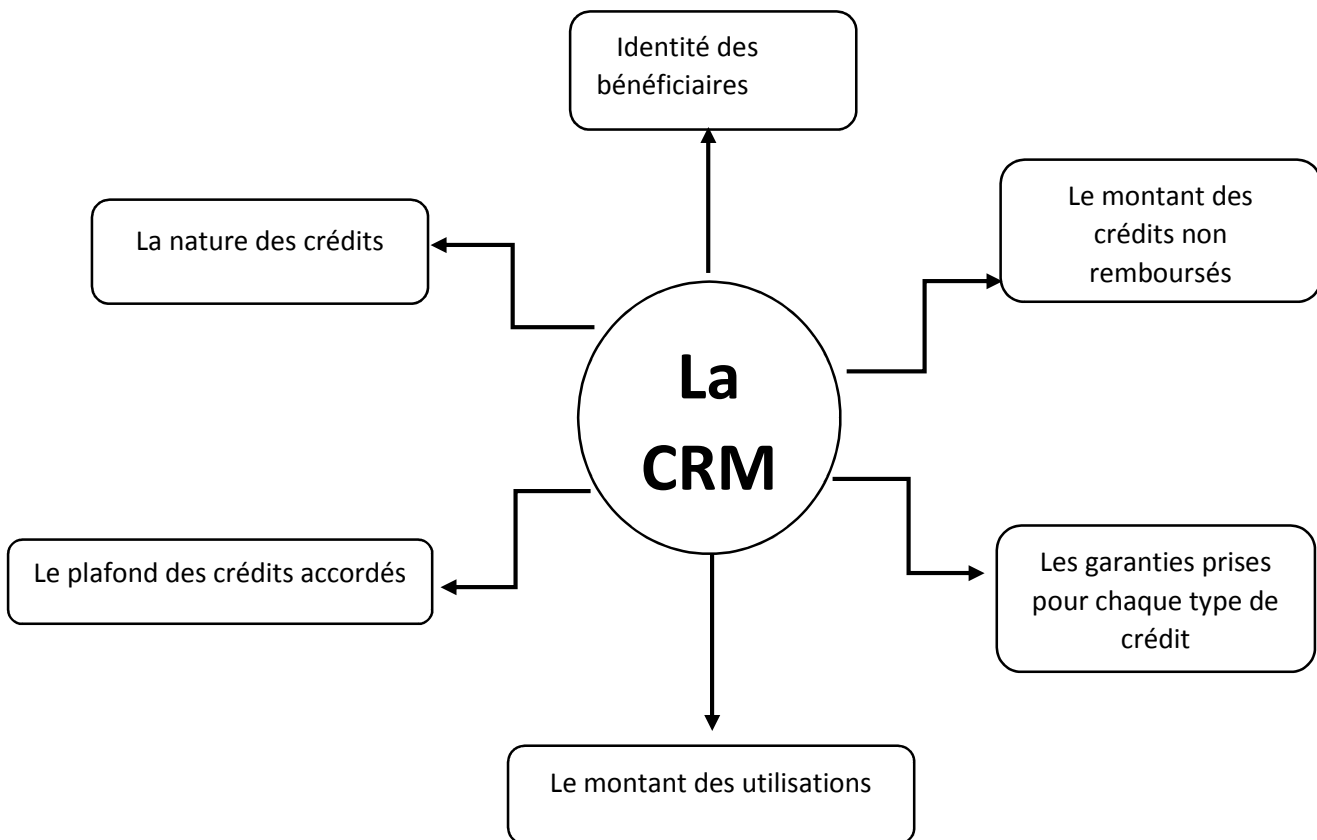
La centrale des risques²⁸ est chargé de recueillir, auprès de chaque banque et de chaque établissement financier notamment, ci-après dénommés établissements déclarants, l'identité des bénéficiaires de crédits, la nature et le plafond des crédits accordés, le montant des utilisations, le montant des crédits non remboursés ainsi que les garanties prises pour chaque type de crédit.

La banque d'Algérie communique à chaque banque et établissement financier, sur demande, les données recueillies concernant la clientèle de l'entreprise. Lorsque la situation d'une banque ou d'un établissement financier le justifie, le Gouverneur invite les principaux actionnaires de cette banque ou établissement financier à lui fournir le soutien qui lui est nécessaire, en ressources financières. Le gouverneur peut aussi organiser le concours de l'ensemble des banques et établissements financiers pour prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des déposants et des tiers, au bon fonctionnement du système bancaire ainsi qu'à la préservation du renom de la place.

²⁷ Communication, BENMANSOUR ABDELLAH & LACHACHI MERIEM, « Quelle place occupe la loi 90/10 dans la politique monétaire Algérienne », Université de Tlemcen.

²⁸ Le courrier d'Algérie, Edition du 19/10/2014, page 5 et 6.

Schéma n°05 : Les fonctions de la centrale des risques



Source : mémoire de master «impacte de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale », MFB 2015 UMMTO.

Ce schéma nous illustre parfaitement les fonctions et les tâches accomplies par la centrale des risques liés aux ménages à savoir :

- Identifier les bénéficiaires
- La nature des crédits.
- La liste des crédits non remboursés.
- Les montants des utilisations.
- Le plafond des crédits accordées et les garanties liées à ces derniers.

4-3-2 Les compartiments de la centrale des risques

Le règlement n°12-01 du 20 février 2012 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques «entreprises et ménages», a été publié au Journal officiel n°36, du 13 juin 2012.

Le texte précise que la centrale des risques est subdivisée en deux compartiments : la centrale des risques entreprises et la centrale des risques ménages.

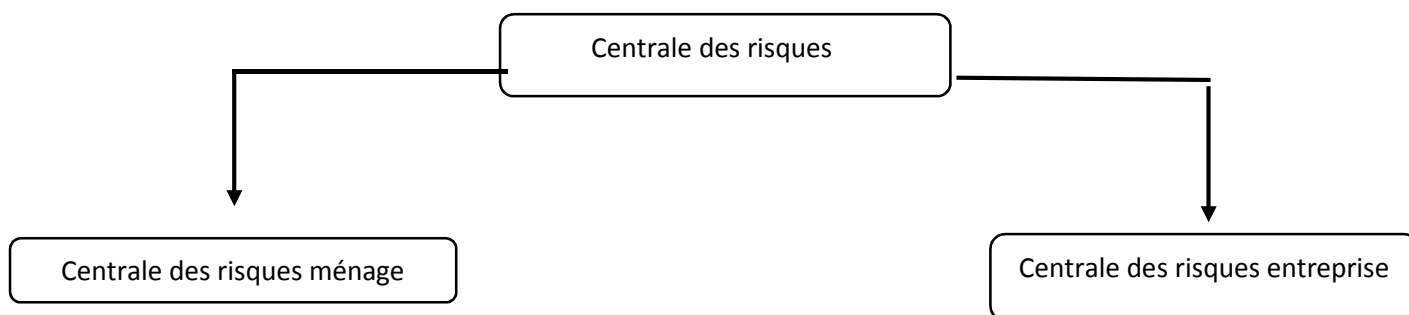
4-3-2-1 La centrale des risques entreprise

Dans laquelle sont enregistrées les données relatives aux crédits accordés aux personnes morales et aux personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée.

4-3-2-2 La centrale des risques ménages

Dans laquelle sont enregistrées les données relatives aux crédits aux particuliers.

Schéma N°06 : Les compartiments de la centrale des risques



Source : mémoire de master »impacte de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale », MFB 2015 UMMTO.

Ce schéma nous démontre que la centrale des risques est composée de deux entités la première est affectée aux ménages (centrale des risques ménages), la deuxième aux entreprises (centrale des risques entreprise)

4-3-3 Fonctionnement de la centrale des risques

Les banques sont tenues d'adhérer à la centrale des risques de la Banque d'Algérie et d'en respecter les règles de fonctionnement.

Ils sont tenus de déclarer à la centrale des risques, dans son compartiment réservé aux entreprises, et dans son compartiment réservé aux ménages, les données d'identification des bénéficiaires de crédit, les plafonds de crédit et les encours de crédit qu'ils accordent à leurs clients, quel qu'en soit le montant, au titre des opérations effectuées par leurs guichets ainsi que les garanties prises, (sûretés réelles et sûretés personnelles) pour chaque type de crédit, ainsi que les montants non remboursés de ces encours de crédits.

Les banques déclarent mensuellement tous les concours qu'ils octroient à leurs clientèles d'entreprises et de particuliers, quel qu'en soient leurs montants.

Les crédits accordés à leurs personnels sont également déclarables à la centrale des risques selon la même périodicité conformément à la législation en vigueur.

L'article 11 du règlement stipule que les établissements déclarants sont tenus aussi d'informer leurs clients entreprises et particuliers lorsqu'ils sont déclarés pour la première fois à la centrale des risques pour défaut de remboursement de crédit. Ce règlement s'inscrit dans l'action de modernisation et de développement de la centrale des risques.

Les objectifs recherchés visent à introduire des mesures d'ordre stratégique conduisant à une amélioration de la performance de la centrale et de la qualité de l'information partagée par les participants ainsi qu'à consacrer la protection des bénéficiaires de crédit.

4-4 Les produits éligibles aux crédits à la consommation

Le ministre du Commerce du gouvernement 2015 a indiqué que la relance du crédit à la consommation «concernera l'achat de véhicules produits localement». Ce point, précise le ministre, figure parmi les mesures proposées par le sous-groupe chargé de la relance du crédit à la consommation du groupe de travail chargé de la promotion et du développement de la production nationale, issu de la dernière réunion de la tripartite.

La relance de ce crédit, devrait donc intervenir à la faveur de l'entrée sur le marché du premier véhicule de fabrication locale en fin 2015. Ce qui placerait Renault comme seul et unique constructeur automobile à tirer profit du retour du crédit auto.

Le consommateur algérien n'aura pas ainsi trop de choix, mais il n'en demeure pas moins qu'il puisse, à nouveau, acquérir une voiture sous cette formule de crédit interdite sous l'ère de la loi de finance complémentaire 2009.

Les produits concernés par le crédit à la consommation sont :

- **Les produits électroménagers** : Tels que les réfrigérateurs, les congélateurs, les cuisinières, les machines à laver, les climatiseurs ... ;
- **Les produits électroniques** : comme les téléviseurs, les postes radio, les caméscopes et les vidéos... ;
- **L'ameublement** : ce sont les divers meubles (des bibliothèques, des bureaux, des tables ou des chaises ... etc.) ;
- **L'automobile** : en Algérie, contrairement aux produits déjà cités ci-dessus, les automobiles ne sont pas concernées par l'obligation : «produit fabriqué ou monté localement» à l'exception de la voiture Renault montée en Algérie. En général, les banques signent des conventions avec les concessionnaires afin de promouvoir la vente de véhicules par crédit ;

Le cadre réglementaire du retour du crédit à la consommation mentionné dans la loi de finance complémentaire 2015 comporte trois piliers :

1- La Mesure N°43

Cette mesure consiste à Lever l'interdiction de l'activité de crédit à la consommation des biens durables, dans un cadre permettant de prévenir le surendettement et d'encourager la production nationale²⁹

1-1 L'objectif de la mesure

Ne plus priver l'économie d'un instrument d'alimentation de la demande et stimulation de l'offre et de la concurrence, qui favorise la diversification de l'appareil productif ; apporter une plus grande autonomie aux citoyens solvables, en particulier aux jeunes ménages et primo entrants sur le marché du travail, en rétablissant leurs droit d'accès au financement pour l'acquisition de biens de consommation durables, tout en prévenant le surendettement des ménages.

1-2 Description de la mesure

La levée de l'interdiction faite aux banques de faire du crédit à la consommation pour les biens durables (voiture, électroménager, ameublement, téléviseurs, etc.) s'accompagnera de :

- L'encadrement du crédit à la consommation par une circulaire de la Banque d'Algérie qui précisera les conditions d'attribution des crédits, qui incluront en particulier l'obligation que le salaire du bénéficiaire soit versé dans la banque émettrice du crédit, et que le remboursement soit automatiquement déduit. Celui permettra aussi d'imposer un plafond d'endettement. La durée du crédit ne saurait en outre excéder la durée du contrat de travail pour les CDD. Pour les non-salariés (employeurs, sociétés personnes physiques, EURL), des dispositions similaires seront prises (ex. compte de la société auprès de la banque émettrice) ;
- La mise en place de la centrale des particuliers de la Banque d'Algérie sera accélérée pour accentuer le contrôle des situations de surendettement ;
- Afin que le crédit à la consommation des biens durables bénéficie à l'industrie nationale, la levée de l'interdiction pourrait, dans le cas de biens produits localement (ou avec un taux d'intégration de production minimum de 50%), n'être effective que pour ces biens et non pour les biens importés (au moins dans une première phase de deux ans). Afin d'éviter la fraude, elle pourrait aussi ne pas discriminer selon l'origine du produit, mais doit être accompagnée de tarifs douaniers relativement élevés (ex. 30%) pour encourager temporairement la production nationale qui serait stimulée par la demande additionnelle que rendra possible le crédit à la consommation. Les produits qui ne sont pas fabriqués localement (ex. véhicules) ne feront bien entendu pas l'objet de ces barrières, et les citoyens solvables pourront accéder au crédit pour les acheter.

²⁹ <http://www.nabni.org/nos-propositions/economie/mesures-court-terme/mesure-n-43/>

1-3 Justificatif de la mesure et impact attendu

L'interdiction du crédit à la consommation a exclu du marché du crédit un nombre de citoyens solvables qui se voient ainsi privés d'accès au financement. Cette mesure avait pour objet de limiter les importations, et apporter de solution aux problèmes contraignant la production nationale. Elle avait aussi pour objet de prévenir le surendettement des ménages.

L'impact attendu de la mesure est de ne plus priver l'économie ou les citoyens d'un instrument d'alimentation de la demande et stimulation de l'offre et de la concurrence, qui favorise la diversification de l'appareil productif.

1-4 Institutions en charge de la mise en œuvre

Le ministère des Finances et la Banque d'Algérie sont chargés de mettre en œuvre cette mesure.

2- Le décret exécutif de 12 mai 2015 relatif aux crédits à la consommation

Ce texte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'octroi du crédit à la consommation aux particuliers, destiné aux biens et services, dans le cadre de la relance des activités économiques, indique le décret exécutif, selon le texte de ce décret, le crédit à la consommation est défini comme toute vente de bien ou service dont le paiement est échelonné, différé ou fractionné.

Le décret exécutif relatif au crédit à la consommation contient 21 articles sur le champ d'application de texte, l'éligibilité des entreprises et des produits, l'offre de crédit, le contrat de crédit, le remboursement anticipé et cas de défaillance de l'emprunteur.

2-1 L'offre de crédit à la consommation

L'offre de crédit à la consommation doit comporter des informations sincères et loyales précisant notamment les modalités de son octroi ainsi que les droits et les obligations des parties au contrat de crédit.

2-2 Le montant mensuel global de remboursement du crédit

Le montant mensuel global de remboursement du crédit contracté par l'emprunteur ne peut, en aucun cas, dépasser 30% des revenus mensuels nets régulièrement perçus, afin d'éviter le surendettement qui est une situation d'accumulation de dette caractérisée par l'impossibilité de paiement manifeste pour le consommateur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles à échoir, créant un déséquilibre de son budget ne lui permettant plus de faire face à toutes ses échéances de paiement.

2-3 Eligibilité des entreprises et des produits

Les particuliers bénéficiaires de cette forme de prêt sont toute personne physique qui, pour l'acquisition d'un bien ou d'un service, agit dans un but privé en dehors de ses activités commerciales, professionnelles ou artisanales.

Par ailleurs, le texte précise, dans son article 4, que les entreprises éligibles au crédit à la consommation sont celles qui exercent une activité de production ou de service sur le territoire national, et qui produisent ou assemblent des biens destinés à la vente aux particuliers et qui vendent avec facture.

2-4 Désignation des parties

Le contrat de vente ou de prestation de services doit préciser si le crédit couvre partiellement ou en totalité le montant du bien ou du service objet de la transaction.

2-5 Remboursement anticipé de crédit

Selon le texte, l'emprunteur a la possibilité de rembourser tout ou partie de son crédit par anticipation, avant le terme prévu contractuellement.

Toute clause du contrat de crédit contraire à cette disposition est réputée nulle et de nul effet.

2-6 La résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat du fait du vendeur, celui-ci est tenu de garantir à l'emprunteur le remboursement du prêt dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours, sans préjudice des dommages et intérêts vis-à-vis du prêteur et de l'emprunteur.

2-7 La durée du remboursement du crédit

La durée du remboursement du crédit doit être supérieure à trois(03) mois, mais ne peut, en aucun cas, excéder les soixante (60) mois, soit cinq ans.

Le consommateur algérien aura également «la possibilité de développement du crédit à la consommation. Parce que cet instrument a le mérite de pouvoir cerner les risques que prendra une banque par rapport à une demande de crédit. Il permettra, par ailleurs, de mesurer la capacité d'endettement d'un demandeur de crédit à la consommation».

2-8 Le taux d'intérêt

Le taux d'intérêt rémunérant du crédit contracté, il n'est pas encore fixé mais il devrait se situer "entre 6 à 7%" du montant global.

2-9 L'échéancier de remboursement

L'échéancier de remboursement pourrait s'étaler de 3 mois à 4 années en fonction du coût des équipements acquis.

Pour ce qui concerne les modalités d'application du présent décret, elles sont précisées, en tant que de besoin, par arrêté du ministre chargé de la protection du consommateur, du ministre des Finances et du ministre de l'Industrie.

2-10 Le taux d'intégration

Le décret exécutif relatif au crédit à la consommation ne mentionne pas un taux d'intégration de la production nationale spécifique pour les produits devant bénéficier du retour du crédit à la consommation que les pouvoirs publics annoncent pour juin prochain.

3- La campagne «Consommons national», et son impact sur l'économie nationale.

Face à la chute du cours des hydrocarbures avec la crainte d'un retour aux impacts dramatiques de la crise de 1986³⁰ qui s'est fait sentir cinq années plus tard nous assistons depuis quelque mois à une campagne «Consommons national» afin d'inciter les ménages à consommer national, exploiter les potentialités locales de production par la promotion des produits nationaux des secteurs électroménager et électronique, agroalimentaire et même ceux de l'artisanat.

L'objectif face à une facture d'importations, (donc de sorties de devises) de biens et services selon la banque d'Algérie de plus de 71 milliards de dollars sans les transferts légaux de capitaux est de juguler les importations. Dans cette même optique, le retour du crédit à la consommation est consacré dans l'article 88 de la loi de finances 2015 et par décret annoncé par l'APS en date du 22 avril 2015, modifiant l'article 75 de la loi de finances complémentaire 2009, qui avait interdit le crédit à la consommation sauf pour les crédits immobiliers.

La campagne «consommons Algérien», est initiée par le ministre du commerce, le secrétaire général de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), des représentants d'organisations patronales prônant l'esprit de «patriotisme économique» auquel doit adhérer le consommateur algérien.

4-2 : Enjeux et impact de sa réintroduction ; la préférence nationale.

Le retour du crédit à la consommation intervient après que les pouvoirs publics ont remarqués quelques effets "indésirables" dus essentiellement à sa suppression. En effet, les banques, (privés surtout), ne savent plus quoi faire d leur argent. Elles baignent paradoxalement dans des surliquidités qu'elles tentent de mettre à la disposition du secteur économique. Mais la roue ne marche pas à plein régime quand on exclut des milliers de demandeurs d prêts.

Le crédit à la consommation va avoir donc un effet positif sur l'économie dans son ensemble, ainsi que sur les conditions de vie des ménages, étant donné que les citoyens vont

³⁰ En 1985, la chute brutale du prix du pétrole, à laquelle s'ajoute celle du dollar, non anticipées par le gouvernement, lequel continuera longtemps à escompter un redressement des cours, exerce un choc sur l'économie. Les exportations baissent de 55,5% en valeur entre 1984 et 1987. A leur suite, et sous le coup de mesures d'austérité, les importations diminuent également de 54%. Rapidement, toute l'économie est paralysée. Les importations, en effet, sont vitales, tant pour le secteur industriel (intrants, biens d'équipement) que pour assurer l'approvisionnement en biens alimentaires de base, médicaments et autres biens de première nécessité. Sous la menace d'une explosion sociale, le pays doit s'endetter pour maintenir les importations des biens dits «stratégiques». Ainsi, le système économique mis en place au prix de coûteux programmes d'investissements s'avère rigide, peut résister aux chocs externes auxquels il est particulièrement exposé, du fait de sa dépendance vis-à-vis du commerce extérieur (importations et exportations).

vivre dans de meilleures conditions mais ce crédit peut présenter quelques effets négatifs de là on peut dire qu'il est controversé.

4-2-1 : Les effets positifs attendus :

Ces effets sont les suivants :

A/ L'impact sur l'économie :

Le crédit à la consommation ne peut jouer un rôle stimulant pour l'économie d'un pays qu'à partir du moment où ce dernier dispose d'un appareil productif capable de couvrir la grande partie de ce qu'elle investit et ce qu'elle consomme, qu'elle enregistre une productivité croissante et qu'elle se caractérise par une demande importante venant de sa classe la plus nombreuse.

Ces conditions sont souvent le fait de pays industrialisés où la consommation de masse³¹ ne pouvait aller qu'avec la production de masse. Dans les pays en développement comme l'Algérie, le problème se pose dans des termes différents. L'appareil de production n'étant pas suffisamment puissant pour répondre à une croissance rapide de la demande, la productivité généralement faible pour justifier une augmentation des salaires et le niveau des revenus moyens est trop bas pour donner lieu à une consommation de masse.

Comment, dès lors, développer le crédit à la consommation pour stimuler la demande ? Pour répondre à cette question, il importe de faire deux observations :

- une économie en développement n'est pas nécessairement une économie stagnante ;
- une économie ouverte axée sur les exportations a besoin de développer une consommation interne pour deux raisons au moins : la première, c'est qu'une demande interne substantielle est un soutien nécessaire en période de rétrécissement de la demande externe ; aucun pays ne peut se développer en misant uniquement sur les exportations. La seconde, c'est que sans demande interne importante et exigeante, il n'y a pas d'amélioration de la compétitivité.

L'Algérie en tant que pays en développement fournit un exemple intéressant. Certes, il n'a pas atteint le stade qui puisse en faire une société de consommation, cependant, cette dernière avance lentement mais sûrement. Au départ, le secteur du crédit à la consommation ne touchait qu'une très faible couche de la population, celle qui voulait accéder à l'acquisition d'automobiles. Mais au fil du temps, le secteur s'est étendu à d'autres produits³²

³¹ Dans une société de **consommation de masse**, le niveau moyen de consommation est très élevé et la majeure partie de la population est poussée à consommer de manière abondante.

Elle s'oppose à la société de pauvreté de masse dans laquelle la consommation est quasi nulle.

La consommation de masse a des avantages comme la baisse des prix qui permet d'augmenter le pouvoir d'achat ou encore le développement de nouveaux produits pour satisfaire de plus en plus les besoins des clients.

³² Acte des Premières Assises nationales du crédit à la consommation-15 mars 2001. Panel I « Le crédit à la consommation : acteur du développement économique et sociale ».

Par son rôle économique, l'on peut dire que le crédit à la consommation permet la création de nouvelles combinaisons économiques, élargit le domaine de l'échange, accélère le rythme de la production, et à vive la consommation

Selon la conjoncture économique du moment, l'autorité responsable, Etat ou Institut d'Emission, interviendra sur les crédits de manière générale ou particulière pour édicter des mesures restrictives ou au contraire, pour alléger les dispositions. Ainsi, compte tenu de la conjoncture, son rôle économique sera, en cas de prospérité, celui d'empêcher la surproduction et les investissements injustifiés, par des limitations d'octroi de crédits ; en cas de dépression, d'encourager l'esprit d'entreprise et les investissements par un assouplissement des conditions d'octroi du crédit, etc. Auparavant, le marché automobile en Algérie est un marché de distribution, le segment du poids lourd est le seul à avoir une production locale, est un marché dynamique et en progression notamment en ce qui concerne les ventes de véhicules neufs.

Plusieurs facteurs favorisent cette croissance du marché, il s'agit notamment de l'absence de contingent, l'accès au crédit à la consommation et l'interdiction d'importer des véhicules d'occasion³³

L'industrie automobile est devenue aujourd'hui la cause et l'urgence nationale et il ne peut pas y'avoir d'avenir sans une industrie puissante, génératrice d'emplois, de valeur ajoutée et d'innovation pour éradiquer le marché informel et créer de la richesse³⁴ de ce fait l'industrie est de retour et ce processus sera accompagné du lancement des crédits à la Consommation donc l'automobile va profiter davantage de ce retour.

I.2.L'impact sur les ménages

Le recours au crédit reste le fait principale des classes moyennes En anticipant sur les revenus à venir, le crédit permet à de nombreux ménages d'accéder à un mode de vie et de consommation leur conférant le statut de classe moyennes, qu'il s'agisse de financement de leur résidence, des biens d'équipement de la maison,

Au-delà d'un certain niveau de revenus ou de richesses, les classes moyennes se définissent également par des modes de vie, un style de consommation, l'accès à certains équipements. Dans une majorité des cas, cet accès n'est rendu possible que grâce au recours au crédit. En leur donnant les moyens de s'équiper par anticipation, le crédit permet à des ménages d'accéder plus rapidement au statut de classes moyennes, puis de consolider cette position sociale. En anticipant sur les revenus à venir, le crédit permet à ces foyers une élévation de leur niveau de vie. Quatre catégories d'équipements sont plus particulièrement révélatrices de cette appartenance aux classes moyennes. Ces quatre thèmes seront successivement développés dans cette partie. Les classes moyennes se caractérisent d'abord par une aspiration forte à la propriété de leur résidence principale. Viennent ensuite L'équipement de la maison et les travaux d'amélioration de l'habitat. La troisième catégorie d'équipements

³³ Aissat Amina « La géographie de la production automobile dans le monde : y'a-t-il une place pour cette industrie en Algérie », Thèse en vue de l'obtention du doctorat d'Etat en sciences économiques, 2007/2008.

³⁴ Le soir d'Algérie, « Le retour des crédits à la consommation au menu de la tripartie », article du 12 aout 2013.

Concerne l'automobile, et la dernière celle des services

1.2.1 La propriété de la résidence principale :

S'il est une caractéristique essentielle des classes moyennes, c'est leur volonté d'accéder à la propriété. Cet accès à la propriété caractérise au moins psychologiquement l'appartenance au statut de class moyennes.

Il peut aussi être le révélateur d'un changement de statut et de promotion sociale.

L'acquisition du logement est une priorité pour les classes moyennes, «afin de se sentir chez soi, de ne plus avoir le sentiment de jeter l'argent par la fenêtre en payant des loyers, de constituer un patrimoine (pour la retraite ou pour transmettre à leurs enfants), d'asseoir sa position sociale »³⁵.

Le financement est très souvent indispensable pour réaliser une acquisition immobilière. Le moyen essentiel en Algérie d'acquisition de sa résidence principale est en effet le recoure au crédit³⁶

1.2.2 L'équipement de la maison et les travaux d'amélioration

Une fois acquis le logement principal, reste à améliorer, voire même l'agrandir, et surtout à l'équiper

Les foyers sont de mieux en mieux équipés tant sur un plan quantitatif que qualitatif Certains équipements, assimilés à du matériel de luxe comme le réfrigérateur ou la télévision dans les années d'après-guerre, sont aujourd'hui considérés comme indispensables³⁷.

1.2.3 L'automobile

Hors immobilier, l'automobile est d'ailleurs le premier bien acquis par les ménages avec le crédit.

1.2.4 Les services

La dernière catégorie concernée est celle des services en général, notamment s'agissant des études des enfants et des loisirs.

Le sujet de l'éducation est majeur. Aussi les classes moyennes n'hésitent pas à avoir recours au crédit pour financer les études de leurs enfants.

Quelle que soit affectation du financement (habitation, équipement de la maison, automobile, services, etc.), la nécessité du recours au crédit est également accentuée par l'augmentation de la part des dépenses dites contraintes (logement, eau, gaz, électricité, etc.)

³⁵ « Le logement, facteur d'éclatement des classes moyennes ? », étude de l'université Paris-Dauphine pour la confédération française de l'encadrement. CGC, par François Cusin et Claire Juillard, avec la collaboration de Denis Burckel, 2010.

³⁶ Insee, « Les revenus et le patrimoine des ménages », Insee références, Edition 2011».

³⁷ Les classes moyennes et le crédit.

Comme cela vient d'être montré, le crédit est un élément caractéristique des classes moyennes.

1.3. Impact sur les entreprises

Il est seulement stipulé que les entreprises éligibles aux crédits à la consommation sont celles qui exercent une activité de production ou de service sur le territoire nationale et qui produisent ou assemblent des biens destinés à la vente aux particuliers. La relance de ce crédit permet aux entreprises de vendre leurs produits, réaliser ainsi une marge bénéficiaire importante et avoir une trésorerie intacte car ils n'ont pas à subir des retards de paiements.

Comme les entreprises ont un rôle essentiel dans la relance de l'économie nationale donc leur développement permet la diversification des sources de croissance en exportant hors hydrocarbures.

La valeur ajoutée³⁸ représente la véritable contribution de l'entreprise à la création de la richesse.

La valeur ajoutée se répartit entre plusieurs acteurs sous des formes diverses : salaires versés aux salariés, intérêts versés aux banques, impôts prélevés par l'Etat et une partie est mise en réserve pour permettre à l'entreprise de financer ses investissements futurs.

Ce partage de la valeur ajoutée comporte donc des enjeux politiques et sociaux puisque selon les périodes la partition se fait plutôt à l'avantage de certains acteurs. La répartition entre salaires et profits a aussi des conséquences économiques importantes puisque les salaires servent essentiellement à la consommation des ménages, alors que les profits se dirigent plutôt vers l'épargne et peuvent servir à financer l'investissement³⁹

La relance des crédits à la consommation va avoir donc des effets positifs sur la santé de ces entreprises qui vont bénéficier de ce retour en produisant plus et en commercialisant plus.

1.4. Impact sur les banques

Le crédit à la consommation permet une diversification des produits proposés à la clientèle, s'ouvrir aussi sur un nouveau marché (le marché des particuliers) et sur de nouvelles

Techniques de maximisation de la rentabilité.

- Il permet de dégager une bonne rentabilité avec une bonne maîtrise des coûts ;
- Il confirme de rôle nécessaire pour le succès de la pérennité de la banque.

³⁸ La valeur ajoutée (VA) représente la richesse nouvelle produite qui pourra être répartie sous forme de revenus. C'est une notion différente du chiffre d'affaires (CA) qui représente la somme de l'ensemble des ventes des entreprises. La valeur ajoutée est obtenue si on soustrait du chiffre d'affaires les coûts intermédiaires, c'est-à-dire les matières premières et les services que les entreprises ont dû acheter pour produire.

On a donc $VA = CA - \text{Coûts intermédiaires}$.

³⁹ http://www.assistancescolaire.com/eleve/2nde/economie-gestion/reviser-le-cours/comment-l-entreprise-cree-telle-de-la-valeur-2_eg06

1.5. Impact sur la société

Il est indéniable que le crédit bancaire peut revêtir un caractère social. A ce sujet, l'on peut citer le financement d'affaires à but social tels que l'encouragement aux logements, les prêts à des organismes poursuivant un but social ou d'intérêt public : hôpitaux, écoles, et certains prêts de consommation.

2-Les effets négatifs attendus

Plusieurs types d'insuffisances du système sont susceptibles d'expliquer cette situation : les risques systémiques, l'intensité de la concurrence⁴⁰ et les autres risques inhérents à l'activité bancaire.

2.1. Le risque systémique

Par risque systémique, on entend les menaces potentielles que les risques pris par les établissements de crédit peuvent faire peser sur la stabilité du système bancaire dans son ensemble. A ce propos, il convient de noter que les sociétés de crédit à la consommation sont confrontées au grave problème des impayés figés des fonctionnaires dont le niveau global avoisine un milliard de dinars et « dont le poids ne manquera pas de déstabiliser la structure financière, faute d'un dénouement urgent ».

Parmi les facteurs potentiels de risque systémique figurent :

Les risques liés au système de paiements qu'ils peuvent se manifester lorsque des clients importants ne satisfont pas à des obligations de remboursement. Un comportement au moins peut donner lieu à cette situation, c'est le risque de voir l'endettement se transformer en surendettement. En devenant trop facile, le crédit crée parfois une tendance systématique chez le client à recourir à ce moyen de financement, qui peut s'avérer par la suite un piège ».

L'exemple du revolving est intéressant de ce point de vue. Ce crédit permanent facile à acquérir et à utiliser fait souvent oublier le niveau élevé des taux d'intérêt appliqués. Les irrégularités enregistrées sont illustrées notamment par la complicité entre des commerçants et des clients fonctionnaires. Ces irrégularités se sont traduites par le surendettement des ménages. Pour éviter les abus, des conventions doivent être signées entre les sociétés de crédit et les commerçants.

2.2. La forte concurrence

Le secteur du crédit à la consommation risque d'être déstabilisé si un nombre d'opérateurs adoptent des stratégies tous azimuts pour approcher des clients. C'est le cas notamment des sociétés qui s'orientent vers une nouvelle catégorie de clientèle, celle des salariés des sociétés non-conventionnées. Cette orientation expose certaines entreprises à des risques qui peuvent affecter la qualité de leurs portefeuilles. Certes, les effets de l'accroissement de la concurrence sont sans doute supérieurs à la somme de ces effets sectoriels. Premièrement, le développement de la concurrence dans le secteur peut libérer des ressources au profit d'autres branches de l'économie et améliorer ainsi la répartition générale des ressources. Deuxièmement, cet environnement concurrentiel accroît le potentiel global de croissance et d'innovation en matière de produits (effet « dynamique »), en élargissant la palette des

⁴⁰ Acte des Premières Assises nationales du crédit à la consommation - 15 mars 2001.

services offerts. Troisièmement, cette intense concurrence améliore la flexibilité du système et atténue ainsi les rigidités des taux d'intérêt.

Notons, cependant, que l'intensité concurrentielle croissante a quelques effets pervers dans la mesure où elle induit la surenchère à la baisse sur les conditions de taux particulièrement sensible sur les prêts immobiliers. De ce fait, dans les années à venir, l'enjeu pour le secteur consistera à ajuster le cadre réglementaire qui tient compte de la caractéristique de l'activité, de l'introduction de nouveaux produits et des nouvelles structures, et qui contribue à ce que le développement et l'expansion continuent.

Ces évolutions s'inscrivent dans une série d'initiatives stratégiques capable de modifier sensiblement la situation concurrentielle sur ce marché et les banques doivent investir dans ce domaine pour combler un retard imputable à une certaine inertie passée.

2.3. Le risque de contre partie

Il s'agit d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle et qui correspond à la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu. De ce fait la banque subit une perte en capital (créances non remboursées) et en revenu (intérêt non perçu), perte qui est considérablement plus importante que le profit réalisé sur cette même contrepartie non défaillante. Dans ce risque, également désigné sous l'appellation de risque de crédit ou de risque de signature⁴¹.

Ce risque est le plus ancien, mais il constitue aujourd'hui encore le principale risque pour les établissements de crédit Il est relatif au non remboursement à l'échéance par le particulier, une entreprise ou un emprunteur institutionnel des intérêts et/ou de principal. Ce risque de défaut de remboursement des prêts est enregistré dans le bilan. Mais le risque de crédit peut porter également sur l'incapacité d'honorer à terme l'engagement de livraison des fonds, de garantie ou de caution. Il est dans ce cas enregistré au hors bilan.

2.4. Le risque de liquidité

Très souvent, le risque de liquidité intervient quand la banque ne dispose pas de liquidité suffisante pour couvrir les besoins inattendu comme par exemple les retraits massifs des dépôts ou de l'épargne des clients. C'est donc l'absence d'un matelas de sécurité qui fait courir à la banque ce risque.

On peut définir encore ce risque sous la forme d'un état d'illiquidité extrême pouvant conduire à la faillite d'un établissement bancaire. Des pertes importantes pouvant être à l'origine de cette situation il peut s'en suivre des retraits massifs des fonds ou la fermeture de ligne de crédit des autres banques, ce qui peut provoquer une crise de liquidité. Il y'aura donc une crise de confiance de marché à l'égard de l'établissement concerné.

La troisième acception de risque de liquidité pour une banque est relative à sa capacité de lever des ressources sur le marché à un coût normal pour couvrir ses besoins. Cette capacité dépend essentiellement de la situation de liquidité des marchés et celle de l'établissement considéré.

⁴¹ Sylvie de Coussergues, « Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », Edition DUNOD, Paris, 2005,

2.5. Le risque de taux d'intérêt

Il survient à l'occasion d'une évolution défavorable des taux d'intérêt affectant négativement les résultats de la banque des lors que celle-ci indexe ses emplois et/ou ressources sur les taux de marché.

La question du risque de taux d'intérêt est délicate dans la mesure où il existe de nos jours une multitude de taux avec des formules différentes. On pourrait citer notamment : les taux directeurs de la banque centrale et les taux du marché.

En outre l'impact de l'évolution défavorable des taux pour la banque et encore plus marqué lorsqu'il existe des options « caches » ou « implicite » dans les produits bancaires.

C'est notamment le cas des remboursements anticipés ou des dépôts à vue lorsque ceux-ci sont transférés vers les placements plus rémunérateurs du fait des conditions de marché. En effet, dans une telle situation, la banque aura du mal à prévoir et mesurer avec exactitude les incidences du comportement futur de sa clientèle.

3. Les solutions recommandées

Pour rétablir le crédit à la consommation d'une manière à protéger l'économie nationale

- Il faut réfléchir sur les possibilités d'amorcer un retour vers le crédit à la consommation, mais avec des grands fous, qui protégerait l'économie nationale, favoriserait la création d'emploi et faciliterait accès au crédit immobilier ;
- Il s'agit de fermer la porte aux fermes internationales, qui n'envisagent l'Algérie que sous le profit d'un marché juteux pour écouler leurs produits fabriqués ailleurs, mais l'avenir grandîmes aux articles made in Algérie Il faudra que les gens qui vendent les produits importés investissement dans le pays et créent de l'emploi ;
- Il faut assouplir les conditions d'accès aux crédits immobiliers afin d'atteindre effectivement l'objectif de gouvernement ;
- Le réexamen de crédit à la consommation en direction des ménages pour acquérir des biens et services produits localement ;
- Il faut réviser la fiscalité et les taxes douanières afin de les mettre en cohérence avec les objectifs d'encouragement de la production nationale, de création d'emploi et de défense de pouvoir d'achat des citoyens.

Les crédits à la consommation seront à nouveau autorisés au bénéfice du citoyen sauf qu'ils seront réservés exclusivement aux produits algériens Des mesures incitatives à prendre doivent contribuer à élargir le réseau des petites et moyennes entreprises et préserver la part des entreprises nationales.

Il est insensé de cautionner des crédits à la consommation en encourageant autrui à produire et à écouler ses produits au détriment du marché local, alors que toutes les approches économiques garantissent que les crédits à la consommation visent au lieu à encourager la consommation donc la production locale.

Donc , l'Etat oblige les investisseurs recourir aux produits locaux que ce soit en équipement ou en services en contre partie des avantages accordés par la loi sur l'investissement, sauf pour les produits indisponibles sur le marché locale.

Conclusion du chapitre :

Les crédits à la consommation sont des produits faciles à étudier du point de vue intervenant, moins risqué notamment en termes de durée, très rentable en matière de taux d'intérêt.

En effet la diversité de ses types permet de financer l'acquisition d'une multitude de biens de consommation durables par les particuliers qui n'auraient pas pu obtenir sans eux, ce qui ferait avancer la consommation dans le temps et amélioré la santé des entreprises qui produisent par l'accroissement de la demande sur leurs produits.

Il Ya lieu de mentionner qu'avant 1990, les crédits en Algérie ont été orientés vers l'investissement et l'exploitation et cela est dû au fait que le pays était en phase de reconstruction dont se trouve également le secteur bancaire.

En 1990, l'économie Algérienne a connu une transition vers une économie de marché marqué par l'ouverture du système bancaire algérien aux banques étrangères cela grâce à la loi 90-10 relative à la monnaie et aux crédits, mais ce n'est qu'en 2000 que le crédit à la consommation a vu le jour en Algérie dont la première formule était créé, par la Banque du Développement Locale (BDL), sous forme de gage sur l'or.

Chapitre 3 : Cas pratique.

Introduction :

Dans cette partie on va présenter la BNA de T.O, fonctionnement et organisation de chaque service et les différentes étapes de traitements d'un dossier de crédit à la consommation cas du crédit véhicule et particulier

Section 1 : Présentation de la banque nationale d'Algérie :

1-1 Identification de la banque nationale d'Algérie :

La banque nationale d'Algérie (BNA) a été créée le 13 juin 1966 par l'ordonnance N°66-178, elle a été la première banque commerciale nationale.

Elle exerçait toutes les activités d'une banque universelle. Elle était chargée en outre du financement de l'agriculture, son siège social est situé au 08, bd Ernesto Che Guevara-Alger.

Précédemment la BNA détenait un capital de 20 million de dinars algérien celui-là a été augmenté à plusieurs reprises, pour être porté à la fin de 1995 à 08 milliards de dinars. Le capital de la BNA est constitué de 8 000 actions d'une valeur de 01 million de dinars souscrite entièrement par l'état algérien. Au mois de juin 2009, le capital de la BNA a été augmenté. Il a été porté de 14.600 milliards de dinars à 41.600 millions de dinars chacune, souscrites et détenues par le trésor public.

La BNA est dirigée par un conseil d'administration, et au 31-12-2010 son réseau est constitué de 17 directions de réseau d'exploitation (DRE) et 167 agences en activité, son effectif est de 5 705 employés.

La BNA à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle et principalement des opérations portant sur la réception des fonds du public, des opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

A ce titre, il est à rappeler que la BNA est la banque qui a reçu le premier agrément (Septembre 1995), des autorités monétaires en raison de ses performances, du respect des règles prudentielles et des ratios de solvabilité.⁴²

1-2 Origine et évolution de la Banque Nationale d'Algérie :

On peut retenir dans l'histoire de la BNA et en la situant dans le cadre plus large du système bancaire Algérien, deux grandes périodes :

La période d'avant la réforme économique et la période de mise en œuvre des dites réformes, caractérisée par la première par le contexte d'économie planifiée et par la seconde par la libéralisation de l'économie.

⁴² Document interne de la banque Nationale d'Algérie.

- www.BNA.dz

❖ La période entre la réforme économique (1962-1998) :

A l'indépendance, on pouvait compter dans le pays moins d'une vingtaine de banques. Ces dernières, contrôlées par des français, doivent rapidement se montrer réticentes quant à leur participation active dans le financement de l'activité économique au regard notamment de l'option socialiste du pays. Des lors, il est apparu nécessaire, pour les pouvoirs publics algériens, de procéder la réorganisation du système bancaire, en vue de son adaptation aux nouvelles réalités et exigences algériennes.

Cette réorganisation devait commencer dès 1966, avec la nationalisation des banques étrangères et la création des banques qui viennent ainsi élargir le secteur bancaire algérien proprement dit et qui se résumait à deux (02) institutions :

- La banque centrale d'Algérie (BCA) créée le 13-12-1962
- La caisse algérienne de développement (CAD) créée le 30-10-1971. Dans ce contexte, la première banque commerciale nationale qui a été créée le 13-06-1966, la Banque d'Alger exerçait toutes les activités d'une banque de dépôts. En outre, détenait le monopole du financement de l'agriculture, jusqu'à 1982 date à laquelle les pouvoirs publics ont décidé de l'opportunité de mettre en place une institution bancaire spécialisée, ayant pour vocation principale la prise en charge du financement et de la promotion de monde rural, ainsi a été créée la banque de l'agriculture et développement rural (BADR) à partir de la restructuration de la BNA.

❖ Les réformes économiques (1998 à nos jours) :

Le corpus de textes juridiques afférent aux réformes économiques va consacrer, de manière progressive mais irréversible, la transmission vers l'économie de marché (l'opération socialiste ayant été abandonnée à travers l'adoption de la constitution de 1989). Deux textes majeurs en constitution de la clé de voûte. Loi n° : 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises publiques économiques. Ce texte qui consacre le passage à l'autonomie des entreprises publiques, a eu des implications incontestables sur l'organisation notable sont :

- Le retrait du trésor des circuits financiers qui se traduit dans le nouveau système par l'absence de centralisation de distribution des ressources par le trésor.
- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques.
- Le non autonomie du financement.

Loi n° : 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit : ce texte, qui consacre une réforme radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays, stipule en la matière des dispositions fondamentales dont :

- Les banques sont considérées comme des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principale, des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédits.

- Les banques et les établissements financiers opérants en Algérie devront mettre leurs statuts en conformité avec la loi sur la monnaie et le crédit, et augmenter éventuellement leurs capital porter le porter au minimum fixe par le conseil de la monnaie et du crédit dans un délai de 06 mois après promulgation du règlement du dit conseil en la matière.
- L'assainissement financier du portefeuille de créance de banques détenues par les entreprises publiques et où il est envisagé que le trésor intervienne pour racheter tout ou partie de ces créances.
- Au plan interne, les réformes liées à ces deux textes fondamentaux ont données lieu à une série d'actions multiformes, tant sur le plan institutionnel et organisationnel (mise en places des organes statutaires et réorganisation des structures de la banque), de la gestion du crédit (application des règles prudentielles et assainissement du portefeuille), que la gestion sociale (entrée en régime partenarial consacrée par la convention collective et le règlement intérieur, en cas de l'enrichissement subséquent des instruments de gestion des ressources humaines).

Ces actions, soutenues, ainsi que la situation et les performances de l'institution, ont fait que, par délibération du conseil de la monnaie et du crédit du 05 septembre 1995, la BNA a obtenu son agrément, elle est ainsi la première banque du pays à bénéficier de ce statut.

Section 2 : Présentation de l'agence principale BNA 581 :

2-1 : Définition :

L'agence BNA 581, située à Avenue ABANE Ramdane 15000 Tizi-Ouzou, elle est située au chef-lieu de la wilaya. Elle est une agence principale de 1ere catégorie selon son niveau d'activité déployé. L'agence BNA 581 a un directeur et deux directeurs adjoints charges respectivement du fond et du back office, tous les trois sont nommés par la décision du président directeur général (PDG). L'organisation d'agence s'articule autour des principes suivants :

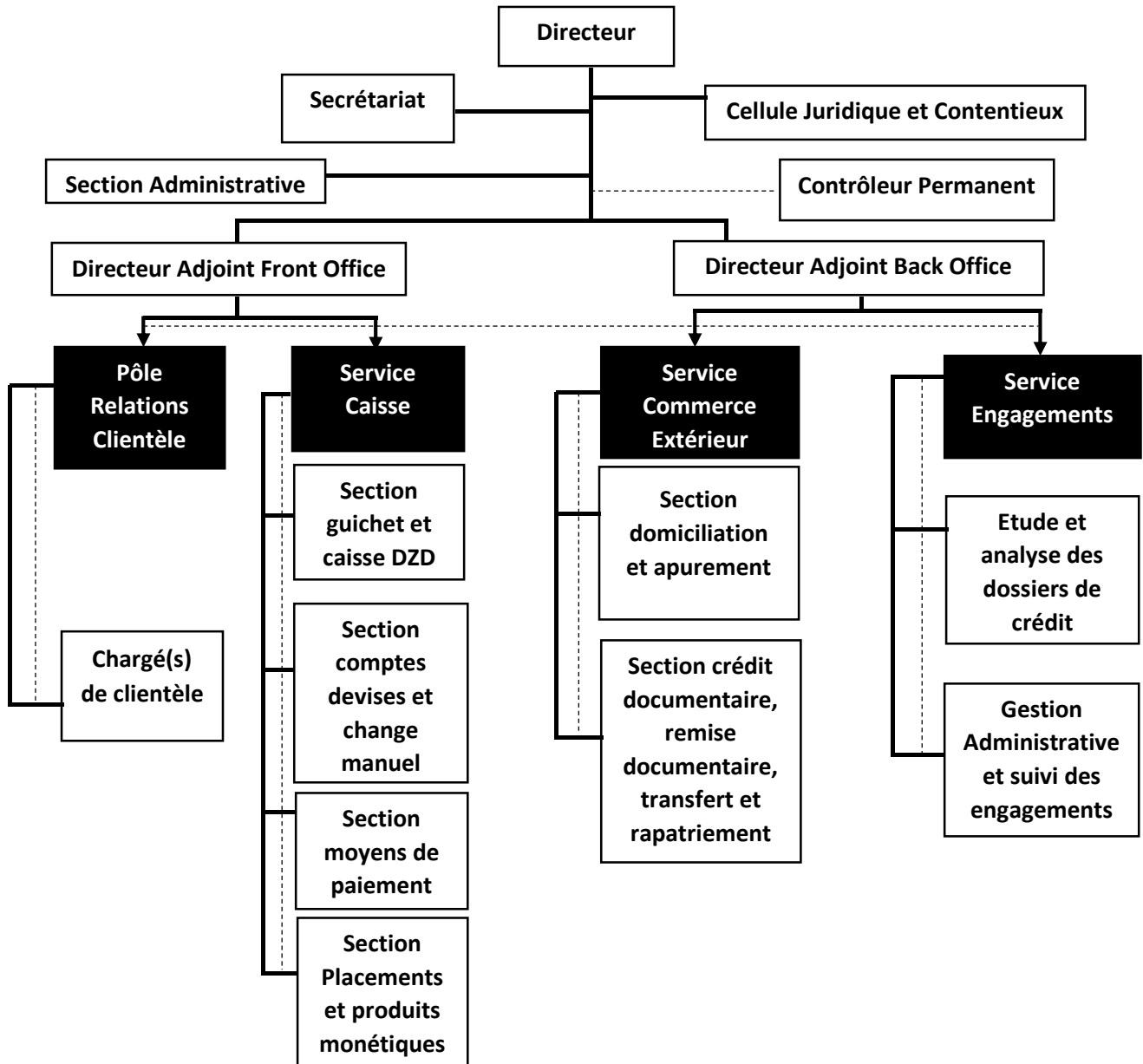
- L'optimisation de la fonction commerciale ;
- Le renforcement des attributions opérationnelles et managériales du directeur et directeur adjoint ;
- La séparation entre le front et le back office ;
- L'émergence et l'ancrage de la fonction contrôle ;
- L'intégration de l'espace automatique dans la gestion de l'agence ;

Le schéma organisationnel de l'agence regroupe la direction, le front et le Pack office, couvrant les activités suivantes :

- Animation Commerciale ; Caisse ; Crédit ; Juridique et contentieux ; Commerce extérieur ; Contrôle ; Administrative.

2-2 : Organigramme de l'agence 581 :

Schéma N°07 : ORGANIGRAMME AGENCE PRINCIPALE ET PREMIERE
CATEGORIE⁴³



Légende : — Liaisons hiérarchiques
 - - - - - Liaisons fonctionnelles

⁴³ Document interne de la banque Nationale d'Algérie.

- www.BNA.dz

Section 3 : Service engagements :⁴⁴**3-1 Présentation :**

Ce service est en charge de tous les crédits (consommation et immobilier) du début jusqu'à la fin de l'opération des engagements pris par la banque vis-à-vis de sa clientèle, il est composé de 02 sous-services, en plus du chef de service.

- Etude et analyse des dossiers de crédit ;
- Gestion administrative et suivi des engagements.

3-2 : Missions et attributions du service engagements (crédits) :**3-2-1 Missions et attributions du chef de service :**

Le chef de service est responsable de toutes les activités relevant de son domaine de compétence.

- Il est chargé de superviser, de contrôler et de coordonner les opérations traitées par son service.
- Il assiste et oriente ses collaborateurs dans l'accomplissement de leurs tâches.
- Il suit régulièrement l'évolution des emplois de l'agence.
- Il analyse et exploite les états de reportings internes et externes.

3-2-2 Attributions des chargés d'études dédiées à l'étude et à l'analyse des dossiers de crédit :

Les chargés d'études dédiées à l'étude et à l'analyse des dossiers de crédit ont pour tâches principalement :

- D'analyser les informations concernant la clientèle, notamment celles reprises dans les rapports commerciaux initialement établis par le chargé de clientèle ;
- De soumettre les dossiers de crédit à la hiérarchie ;
- De procéder en collaboration avec le chargé de clientèle au renouvellement des dossiers de crédit avant terme ;
- D'assurer la confection des dossiers à transmettre à la Banque d'Algérie dans le cadre du contrôle à posteriori.

3-2-3 Attributions des Chargés d'études dédiés à la gestion administrative et au suivi des engagements :

Dès réception du ticket d'autorisation, les chargés d'études dédiés à la gestion administrative et au suivi des engagements procèdent :

- Au recueil, en collaboration avec le juriste, des conventions et des garanties exigées dans l'autorisation de crédit ;

⁴⁴ Document interne de la banque Nationale d'Algérie.

- www.BNA.dz

- A l'envoi des garanties pour validation à la DRE et à la Direction de la Réalisation des Garanties (DGR) ;
- A la mobilisation des crédits après validation des garanties ;
- Au suivi de l'utilisation des crédits octroyés à la clientèle quel que soit le niveau de décision ;
- Au classement périodique des créances ;
- A l'établissement des états de reportings réglementaires et périodiques ;
- A la mise en place et à l'actualisation d'un fichier dédié aux garanties détenues par l'agence.

Section 4 : Montage d'un dossier de crédit à la consommation au niveau de la BNA (Tizi-Ouzou) cas du crédit véhicule :

4-1 Critères d'éligibilité au financement :

Ce crédit est destiné aux particuliers remplissant les conditions suivantes :

- Avoir une résidence fixe en Algérie ;
- Avoir un revenu stable et régulier supérieur ou égal à deux fois (2 fois) le SNMG ;
- Présenter un dossier renfermant les documents suivants :
 - Une demande de crédit selon le modèle joint en annexe II ;
 - Une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
 - Une fiche familiale ou une fiche individuelle ;
 - Un certificat de résidence ;
 - Un acte de naissance n°12 ;
 - Une attestation de travail récente et les trois (03) dernières fiches de paie ou le relevé des émoluments pour les salariés ;
 - Une copie de la carte fiscale pour les entrepreneurs individuels (commerçants, artisans, professionnels...)
 - Une autorisation de consultation de la centrale des risques entreprises et ménages «C.R.E.M» signée selon le modèle joint en annexe III) ;
 - Demande de domiciliation du salaire acceptée par l'employeur suivant modèle en annexe IV ;
 - Une copie des deux (02) premières pages du livret épargne pour les épargnants ;
 - Une facture pro-forma du véhicule neuf établie au nom du bénéficiaire accompagnée d'une attestation délivrée par une entreprise exerçant une activité de production sur le territoire national, attestant que le véhicule, objet de demande de financement, est produit ou assemblé en Algérie ;
 - Un reçu de versement des frais de dossiers qui s'élèvent à deux mille dinars (2.000,00DA) majorés de la TVA ;
 - Un devis de la police d'assurance décès-IAD, en prime unique ;

4-2 : Conditions d'octroi du crédit :

- Le montant du crédit est limité à 70% du prix en toutes taxes comprises auquel peut s'ajouter, à la demande du client, la prime d'assurance décès-IAD (prime unique).

- Dans tous les cas, la mensualité ne doit pas dépasser 30% du revenu mensuel net de l'emprunteur ;
- La durée maximale du crédit est soixante (60) mois sans être inférieure à douze (12) mois. Elle est fixée à la demande de l'emprunteur ;
- Dès la signature de la convention, une commission de gestion majorée de la TVA est payée en une seule fois par l'emprunteur conformément aux conditions de banque en vigueur ;
- Le taux d'intérêt applicable à ce type de crédit est de :
 - 8% l'an pour les épargnants ;
 - 9% l'an pour les non épargnants.

Il est variable selon les conditions générales de banque en vigueur

L'épargnant est toute personne physique détenant un livret épargne BNA depuis au moins 03 mois.

4-3 : Modalités de traitement des dossiers :

- Sur la base de la facture pro forma et de la dernière fiche de paie ou tout autre justificatif de revenu, l'agence remet à l'emprunteur une offre de crédit éditée après la simulation. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser l'offre ainsi formulée. En cas d'acceptation, l'emprunteur est invité à fournir un dossier de crédit constitué de pièces énumérées à l'article 04 ci-dessus.
- A la réception de la demande de crédit, accompagnée des pièces constitutives du dossier, le chargé d'études procède à son enregistrement sur un registre paraphé ouvert à cet effet (modèle en annexe V), vérifie les documents et délivre à l'emprunteur un récépissé de dépôt (modèle en annexe VI).
- L'accord ou le rejet de financement doit être notifié à l'emprunteur. En cas de rejet, l'agence en mentionne les motifs. Le registre ouvert à cet effet est renseigné de la décision de la banque.
- Les dossiers acceptés doivent être traités dans un délai n'excédant pas cinq (05) jours.

4-4 : Conditions et modalités de mise en place du crédit :

- Une fois le dossier de crédit accepté, l'agence invite l'emprunteur à accomplir les formalités suivantes :
 - L'ouverture d'un compte de chèques ;
 - La signature de la convention de crédit en cinq (05) exemplaires selon modèle en annexe VII et son enregistrement auprès de l'inspection des impôts ;
 - Le paiement de la commission de gestion conformément à l'article dix (10) ci-dessus ;
 - Le versement du montant de l'apport personnel ;
 - La souscription, avec subrogation au profit de la banque, de la police d'assurance décès-IAD en prime unique.
- Au risque d'annulation, le délai d'utilisation du crédit est de trois (03) mois à compter de la date de signature de la convention de crédit. Il est renouvelable une seule fois.

- Après la remise d'une attestation de disponibilité du véhicule et domiciliation effective du salaire (virement du salaire réellement effectué), la mobilisation du crédit s'effectue par émission d'un chèque de banque.
Le chèque est remis au concessionnaire contre l'engagement de procéder à l'inscription du gage du véhicule au profit de la banque suivant modèle joint en annexe VIII.
- Une fois le véhicule livré, l'emprunteur doit remettre les documents suivants à l'agence :
 - Une copie du bon de livraison du véhicule contresigné ;
 - Une copie de la police d'assurance tous risques du véhicule avec subrogation au profit de la BNA ;
 - Une copie de la carte grise du véhicule portant la mention «Véhicule gagé au profit de la BNA».

4-5 : Modalités de remboursement du crédit :

- Le remboursement du crédit se fait par mensualités constantes composées du principal et intérêts en toutes taxes comprises ;
- L'emprunteur a la possibilité d'effectuer, sans indemnité, un remboursement intégral ou partiel par anticipation ;
- Le compte de chèques de l'emprunteur doit être régulièrement alimenté du montant de l'échéance (principal et intérêts en TTC) et ce, conformément à l'échéancier de remboursement ;
- En cas de retard dans le remboursement du crédit, une pénalité de 1% est supportée par l'emprunteur. Elle est calculée à partir du premier jour d'exigibilité de l'échéance jusqu'à son règlement effectif.

4-6 : Simulations probables d'un crédit :**OFFRE PREALABLE DE CREDIT**

Nom / Prénom	Mr mr
Revenu mensuel	36 000,00 DA
Type de crédit	Auto
Prime d'assurance décès-IAD	60 000,00 DA
Prix du véhicule en TTC	1 000 000,00 DA
Apport personnel	500 000,00 DA

Résultat de la simulation

Taux d'intérêt	8%
Montant du crédit	500 000,00 DA
Durée de crédit (mois)	60
Intérêts en TTC	130 349,09 DA
Commission de gestion en TTC	2 975,00 DA
Frais de dossier en TTC	2 380,00 DA
Mensualités constantes en TTC	10 505,82 DA
Coût total du crédit	135 704,09 DA

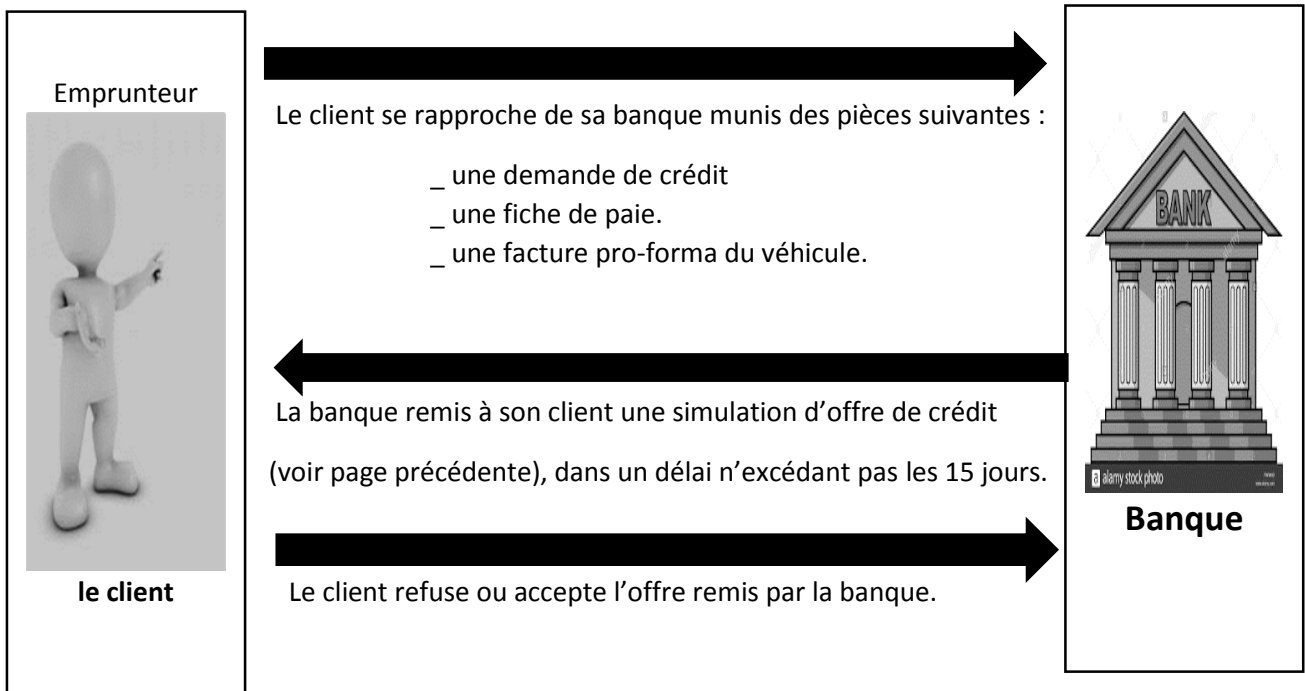
Les mensualités a payées doivent êtres $\leq 30\%$ du revenu mensuel du client.

Dans ce cas la mensualité est de 29%, le crédit est accordé.il est inférieur à 30%

Il est a noté aussi que la banque aussi, peut redirigé son client vers un autre véhicule si la mensualité remise dans la simulation dépasse les 30% du revenu mensuel de son client que ce derniers accepte ou refus..

Source : simulation effectuée au niveau de la BNA pendant la période de stage..

Schéma N°08 : Schématisation du traitement de dossiers d'un crédit véhicule.

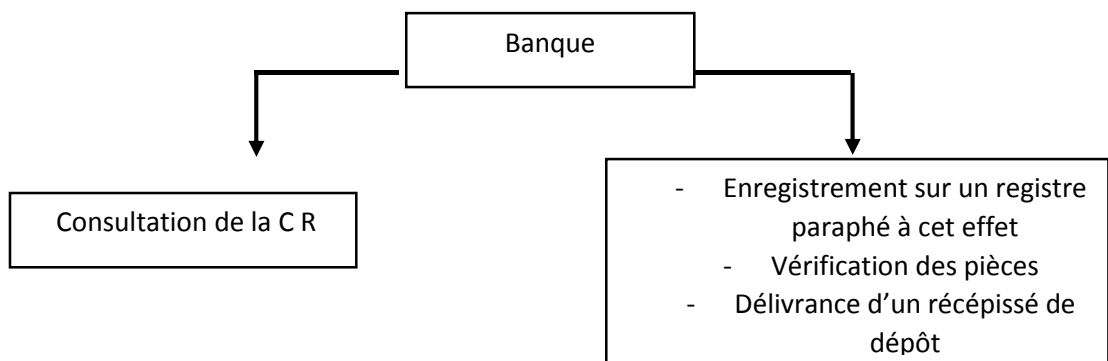


Source : élaboré par moi-même à partir des circulaires internes de la BNA.

Ce schéma nous explique la premier étape d'un traitement d'un dossier de crédit à la consommation (crédit véhicule) au niveau de la BNA agence de Tizi Ouzou

Après acceptation de l'offre de crédit par le client : la banque enregistre la demande du crédit et consulte la centrale des risques des ménages pour s'assurer que le client est solvable. Comme illustre dans le schéma suivant.

Schéma N°09 : traitement interne du dossier de crédit.



Source : élaboré par moi-même à partir des circulaires internes de la BNA.

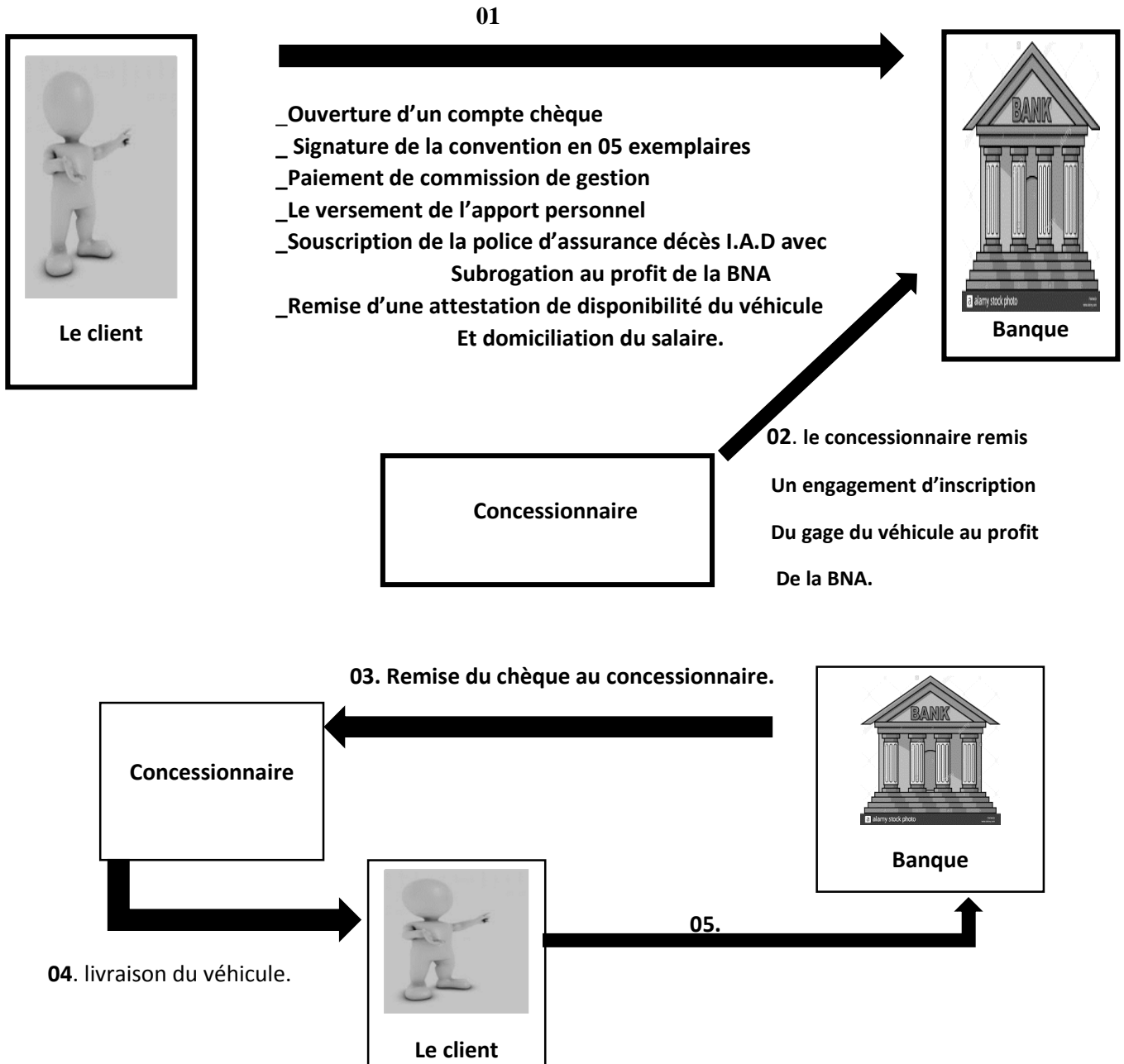
N.B :

- L'accord ou le refus doivent être notifiés par la banque à l'emprunteur et mentionner les motifs et doivent être enregistrés sur le registre ouvert à cet effet
- Tout dossier accepté doit être traité dans un délai de 05 jours

Après acceptation du dossier :

Modalités de mise en place du crédit : après que la banque est consulté la CRM elle remit a son client une acceptation de crédit (elle accepte de financée son client).

Schéma N°10 : schématisation de la mise en place du crédit véhicule



05. Remise des documents suivants :

- Copie du bon de livraison du véhicule consigné
- Copie de la police d'assurance tous risques du véhicule avec subrogation au profit de la BNA
- Copie de la carte grise du véhicule portant mention (véhicule gagé au profit de la BNA)

- **Source :** élaboré par moi-même à partir des circulaires internes de la BNA.

Conclusion générale

Le crédit à la consommation n'est pas un nouveau produit bancaire, mais le fruit d'une évolution de plus d'un siècle. Ce crédit est très développé dans les pays industrialisés et s'intègre graduellement dans le paysage bancaire.

La relance du crédit à la consommation est un moyen qui améliore la production nationale du fait que, d'une part, la demande sera orientée vers le produit national et d'autre part, puisqu'il sera le moins cher sur le marché, les ménages seront plus motivés pour son octroi. En revanche, cela incite les entreprises à produire plus.

Dans le même contexte, l'impact de la suppression des crédits à la consommation commencé à se faire sentir dès les premiers mois qui suivent l'application de l'article 75. Le renoncement à ce produit est dû fondamentalement à l'envie gouvernementale de réduire le montant des importations en agissant sur la demande des ménages par rapport à certains produits notamment le véhicule.

Pour mieux montrer l'impact de la relance des crédits à la consommation sur l'économie algérienne, en analysant les données à notre portée a permis de constater que le crédit à la consommation ne représentait, en vérité, qu'une partie infime du portefeuille des banques. Dès lors, sa suppression n'a pas eu un véritable impact sur l'activité des banques.

Ce qui nous amène à comprendre que :

La suppression du crédit à la consommation est défavorable pour les ménages dans la mesure où cette dernière évince les ménages de l'accès au confort et aux concessionnaires auto qui voient leurs ventes chutes ou être nulles.

Les agences bancaires sont favorables pour le retour de crédits à la consommation à condition que la CRM soit active. Censée protéger à la fois le client du surendettement et la banque prêteuse d'un crédit impayé.

Le retour du crédit à la consommation a une place non négociable dans les banques et un rôle macroéconomique de plus en plus important en formant un moteur et une stimulation de consommation et ainsi de la relance de l'appareil productif de l'économie, mais dans notre cas cette problématique n'est pas confirmée du fait de l'absence de tissu productif réel, de l'industrie lourde de production des véhicules.

Le retour aux crédits à la consommation, avec une préférence pour les produits nationaux qui font l'objet de ces crédits dans le but d'encourager la production nationale à condition qu'il y ait une production effective

. En effet la relance de ce crédit concernant l'acquisition de véhicule produit en Algérie autrement dit, c'est la <<made in ALGERIA >> qui aura le privilège de profiter des largesses de gouvernement pour les crédits, ces véhicules qui dans ce cas coûteraient moins cher que les véhicules importés, mais il ne faut pas négliger le rapport qualité prix, moins cher oui mais la qualité jouera un grand rôle dans le choix des ménages.

De ce fait, il est nécessaire de prendre quelques mesures, nous pouvons citer dans ce cadre : d'encourager la production de véhicule et non pas le montage, avec un taux d'intégration de plus de 50% et transfert de technologie, la création d'organisme de contrôle et de gestion des crédits destinés aux ménages, le réaménagement de la politique des crédits ainsi que la mise en place des réformes et des lois applicables et l'allègement du dossier pour les ménages.

Enfin, il est nécessaire que l'accroissement des crédits à la consommation s'accompagne de la croissance de la production nationale et non pas des volumes des importations, en conséquence, il pourra occuper une place importante dans le paysage bancaire algérien.

Références bibliographiques

Ouvrage :

- BLAUCHETON. B, «Sciences économiques», DUND, Paris, 2009.
- BOUGAOUAS, «La gestion des crédits immobiliers», 2006.
- CAILLAUD. B, «Concurrence et marchés», SEGF-ENPC, Paris, 2004.
- COURRIER D'ALGERIE, Edition du 19/10/2004.
- DRANGER J, «Le traité d'économie bancaire», Tome 1, édition PUF, Paris, 1981.
- LOBEZ. F, «Banque et marchés de crédit», 1^{ère} Edition PUF, 1997.
- NICOLAS Pecourt, «Les classes moyennes et le crédit», Edition Fonda Pol, Paris, 2010.
- PANEL. I, «Le crédit à la consommation : acteur du développement économique et social», 2001.
- SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, P.M.E., Classes moyennes et Energie, «Le crédit à la consommation», Bruxelles, 2013.

Thèses et mémoires :

- mémoire de master, « impacte de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale », MFB 2015 UMMTO.
- Mémoire de licence « le crédit à la consommation cas pratique crédit véhicule au sien du CPA » 2007.
- ACHOUR. T.Y, «L'analyse de la croissance économique en Algérie», Thèse de doctorat, université Abou Bekr Belkaid.
- AISSAT. A, «La géographie de la production automobile dans le monde : y'a-t-il une place pour cette industrie en Algérie», Thèse du doctorat d'Etat en sciences économiques, 2007/2008.
- BENMANSOUR. A & LACHACHI. M, «Quelle place occupe la loi 90/10 dans la politique monétaire Algérienne», communiqué Université de Tlemcen.

Articles :

- Algérie 1, «LE CREDIT A LA CONSOMMATION DE RETOUR», article du 02 Février 2014.
- Article 88 de la loi de finance 2015, modifiant et complétant l'article 75 de la loi de finances complémentaire pour 2009.
- Décision réglementaire N°195/2000 du 13 janvier 2000 de la CNEP-Banque.
- El Watan, «LE CREDIT A LA CONSOMMATION APRES SEPTEMBRE EST RESTREINT», article du Mardi 22 Septembre 2015.
- GAM Assurance, «LE CREDIT A LA CONSOMMATION VRAISEMBLABLEMENT DIFFERE», article du 21 Mai 2015.
- HARHOURA. R, «POUR UN CREDIT A LA CONSOMMATION SANS INTERET», article d'Horizon, du 22 septembre 2015.
- Journal officiel de la république algérienne n°44 du 04 Chaabane 1430 correspondant au 25 juillet 2009.
- Journal officiel de la république algérienne n°24 du 13 Mai 2015.
- KHALED. R, «La rentabilité des banques étrangères n'a pas été affectée», article Liberté, 19 juillet 2010.

Références bibliographiques

- Liberté, «LE CREDIT A LA CONSOMMATION PAS AVANT SEPTEMBRE ; LA CENTRALE DES RISQUES DE LA BANQUE D'ALGER N'EST PAS ENCORE PRETE», article du 23 Septembre 2015.
- Le courrier d'Algérie, «LE CREDIT A LA CONSOMMATION UN TAUX D'INTERET ENTRE 5 ET 8%» article du 03 Mai 2015.
- Le soir d'Algérie, «LE RETOUR DES CREDITS A LA CONSOMMATION AU MENU DE LA TRIPARTIE», Article du 12 aout 2013.
- Le soir d'Algérie, «CREDITS AUX MENAGES EN ALGERIE ENTRE OPPORTUNITE, RISQUES D'ENDETTEMENT ET DERIVES», article du 23/04/2009.
- Le soir d'Algérie, «LE TAUX D'INTEGRATION DES PRODUITS SUPPRIMES», article du 26 avril 2015.
- Réflexion, «CREDIT A LA CONSOMMATION : SIGNATURE DES PREMIERES CONVENTIONS», article 22 Septembre 2015.
- Reporters, «LA CENTRALE DES RISQUES N'EST PAS ENCORE FONCTIONNELLE», article du 23 Mai 2015.
- Table ronde sur les 50 ans de l'économie politique N°602-603 Septembre-Octobre 2004.

Sites Web :

- <http://www.banquecentraled'alger.dz>
- <http://www.algerie360.com>
- <http://www.douane.gov.dz>
- <http://www.nabni.org/nos-propositions/economie/mesures-court-terme/mesure-n-43/>
- <http://www.joradp.dz>

Liste Des Tableaux:..... page

Tableau N°01 : Evolution du volume des crédits à la consommation en Algérie de 2006 à 2009.....	31
Tableau N°02 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2005 et 2010.....	36
Tableau N°03 : Evolution de l'importation des biens de consommation 2008 – 2009.....	37
Tableau N°04 : Nombre de véhicules vendus entre 2008 et 2010 par les concessionnaires...	39

Liste Des schémas:..... page

Schéma n°1 : Evolution d'un compte d'une entreprise bénéficiant d'une facilité de caisse.....	14
Schéma n°2 : Evolution d'un compte courant d'une entreprise bénéficiant d'un découvert.....	15
Schéma n°3 : Evolution d'un compte courant d'une entreprise bénéficiant d'un crédit de campagne.....	16
Schéma N° 04 : illustration de la consommation.....	19
Schéma n°05 : Les fonctions de la centrale des risques.....	43
Schéma N°06 : Les compartiments de la centrale des risques	44
Schéma N°07 : Organigramme agence principale et première catégorie.....	62
Schéma N°08 : Schématisation du traitement de dossiers d'un crédit véhicule.....	68
Schéma N°09 : traitement interne du dossier de crédit.....	68
Schéma N°10 : schématisation de la mise en place du crédit véhicule.....	69

Tables Des Matières :Page

Introduction générale.	02
Chapitre 1 : Cadre théorique sur la banque, le crédit et la consommation.....	07
Section 1 : généralités sur la banque.....	07
1-1 : définitions et évolution des activités de la banque.....	07
1-2 : typologie des banques.....	08
1-3 : les Fonctions de la banque.....	11
Section 2 : stéréotype sur le crédit.	
2-1 : définition du crédit.....	12
2-2 : la typologie du crédit.....	13
Section 3 : la consommation.	
3-1 : définition de la consommation.....	18
3-2 : les formes de la consommation.....	19
3-3 : les déterminants qui influent sur la consommation.....	21
Chapitre 2 : le crédit à la consommation en Algérie.....	24
Section 1 : le crédit à la consommation : Présentation théorique et spécificités	25
1-1 : historique.....	25
1-2 : définition et Caractéristiques.....	26
1-3 : typologie.....	27
Section 2 : le crédit à la consommation avant 2009.....	29
2-1 : situation avant 1990.....	29
2-2 : le crédit à la consommation de 1990/2009.....	30
Section 3 : la suspension du crédit à la consommation et son impact.....	32
3-1 : la suspension du crédit à la consommation.....	34
3-2 : l'impact sur l'activité économique.....	34
Section 4 : la réintroduction du crédit à la consommation et ses enjeux à partir de 2015	
4-1 : la réintroduction du crédit à la consommation.....	41
4-2 : enjeux et impact de sa réintroduction : la préférence nationale.....	49

Chapitre 3 : Cas pratique le crédit à la consommation au sien de la BNA de TIZI OUZOU cas crédit véhicule.....	59
Section1 : présentation de la banque nationale d’Algérie.....	59
Section 2 présentation de l’agence principale BNA 581 TIZIOUZOU.	61
Section 3 le service crédit (engagement.....	63
Section 4 : montage d’un dossier de crédit à la consommation au niveau de la BNA cas crédit véhicule.....	64
Conclusion générale.....	71
Bibliographie.....	74
Liste des tableaux.....	76
Liste des schémas.....	78